JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA - 45e année - No 14 - Jeudi 20 avril 2023

Impressum – Le «Journal officiel de la République et Canton du Jura» paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au unuméro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte

de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. Adresse postale pour l'envoi des publications: Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. Courriel: journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Convocation du corps électoral Votation fédérale du 18 juin 2023

Le Conseil fédéral a fixé au 18 juin 2023 le vote populaire concernant:

- l'arrêté fédéral du 16 décembre 2022 sur une imposition particulière des grands groupes d'entreprises (Mise en œuvre du projet conjoint de l'OCDE et du G20 sur l'imposition des grands groupes d'entreprises);
- la loi fédérale du 30 septembre 2022 sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique (LCI);
- la modification du 16 décembre 2022 de la loi fédérale sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19 (Loi COVID-19).

Le corps électoral est convoqué aux urnes pour se prononcer sur ces objets.

Droit de vote

Sont électeurs en matière fédérale:

- a) les Suisses, hommes et femmes, âgés de dix-huit ans qui ont leur domicile politique dans une commune du canton;
- b) les Suisses domiciliés à l'étranger, hommes et femmes, âgés de dix-huit ans, s'ils en font la demande auprès de leur commune d'origine ou de domicile antérieur;
- c) les gens du voyage de nationalité suisse s'ils en font la demande dans leur commune d'origine.

Clôture du registre des électeurs

Le registre des électeurs est clos la veille du scrutin à 18 heures. Aucune correction ne peut lui être apportée jusqu'à la clôture du scrutin.

Ouverture et clôture du scrutin

Le scrutin est ouvert du vendredi au dimanche aux heures fixées par le Conseil communal. Il doit être ouvert au moins dans les temps suivants:

- le dimanche de 10 à 12 heures.

Le scrutin est clos le dimanche à 12 heures.

Exercice du droit de vote

- a) Vote personnel à l'urne: l'électeur exerce son droit en déposant personnellement son bulletin dans l'urne.
- b) Vote par correspondance: l'électeur qui le souhaite peut voter par correspondance avec l'enveloppe de transmission dans laquelle il reçoit son matériel de vote, dès sa réception. Il glisse son bulletin dans la petite enveloppe de vote, la ferme et la glisse dans l'enveloppe de transmission. Il signe sa carte d'électeur, y inscrit le numéro postal et le nom de sa commune de vote et la glisse dans l'enveloppe de transmission de façon à ce que l'adresse du secrétariat communal apparaisse dans la fenêtre transparente. L'électeur ferme l'enveloppe de transmission et l'affranchit selon les tarifs en vigueur. L'enveloppe envoyée par courrier postal doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi précédant le jour du scrutin. L'électeur peut également glisser son enveloppe de transmission non affranchie dans la boîte aux lettres ou la remettre directement au guichet de l'administration communale.
- c) Suisses de l'étranger: ils peuvent voter par correspondance depuis l'étranger.

Duplicata

Un duplicata de la carte d'électeur peut être délivré au plus tard quarante-huit heures avant l'ouverture du scrutin.

Voies de recours

Les recours éventuels contre ce scrutin doivent être adressés par pli recommandé au Gouvernement cantonal dans les trois jours qui suivent la découverte du motif du recours, mais au plus tard le troisième jour après la publication des résultats officiels dans le Journal officiel du Canton. Pour le surplus, l'article 77 de la loi fédérale sur les droits politiques est applicable.

Delémont, le 20 avril 2023.

La Chancellerie d'Etat.

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

République et Canton du Jura

Convocation du corps électoral Votation cantonale du 18 juin 2023

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura a fixé au dimanche 18 juin 2023 la votation populaire concernant:

 modification du 22 juin 2022 de la Constitution de la République et Canton du Jura (destitution de membres d'autorités).

Le corps électoral est convoqué aux urnes pour se prononcer sur cet objet.

Droit de vote

Sont électeurs en matière cantonale:

- a) les Suisses âgés de dix-huit ans et domiciliés depuis trente jours dans le canton;
- b) les Suisses domiciliés à l'étranger, âgés de dix-huit ans, s'ils sont inscrits dans le registre des électeurs de leur dernière commune de domicile en Suisse ou leur commune d'origine;
- c) les gens du voyage de nationalité suisse s'ils en font la demande dans leur commune d'origine.

Conformément à l'article 3, alinéa 2, de la loi cantonale sur les droits politiques ainsi qu'à l'article 77, lettre b, de la Constitution cantonale, les électeurs étrangers ne participent pas au scrutin cantonal du 18 juin 2023, car l'objet soumis au vote touche la matière constitutionnelle.

Clôture du registre des électeurs

Le registre des électeurs est clos la veille du scrutin à 18 heures. Aucune correction ne peut lui être apportée jusqu'à la clôture du scrutin.

Ouverture et clôture du scrutin

Le scrutin est ouvert du vendredi au dimanche aux heures fixées par le Conseil communal. Il doit être ouvert au moins dans les temps suivants:

le dimanche de 10 à 12 heures.

Le scrutin est clos le dimanche à 12 heures.

Exercice du droit de vote

- a) Vote personnel à l'urne: l'électeur exerce son droit en déposant personnellement son bulletin dans l'urne.
- b) Vote par correspondance: l'électeur qui le souhaite peut voter par correspondance avec l'enveloppe de transmission dans laquelle il reçoit son matériel de vote, dès sa réception. Il glisse son bulletin dans la petite enveloppe de vote, la ferme et la glisse dans l'enveloppe de transmission. Il signe sa carte d'électeur, y inscrit le numéro postal et le nom de sa commune de vote et la glisse dans l'enveloppe de transmission de façon à ce que l'adresse du secrétariat communal apparaisse dans la fenêtre transparente. L'électeur ferme l'enveloppe de transmission et l'affranchit selon les tarifs en vigueur. L'enveloppe envoyée par courrier postal doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi précédant le jour du scrutin. L'électeur peut également glisser son enveloppe de transmission non affranchie dans la boîte aux lettres de l'administration communale ou la remettre directement au guichet de l'administration communale.

Vos publications peuvent être envoyées par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

 c) Suisses de l'étranger: ils peuvent voter par correspondance depuis l'étranger.

Duplicata

Un duplicata de la carte d'électeur peut être délivré au plus tard quarante-huit heures avant l'ouverture du scrutin.

Voies de recours

Les recours éventuels contre ce scrutin doivent être adressés par pli recommandé à la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal à Porrentruy, dans les dix jours qui suivent la découverte du motif du recours, conformément à l'article 108 de la loi jurassienne sur les droits politiques. S'il est dirigé contre le scrutin même, il peut encore être déposé dans les trois jours qui suivent la publication des résultats du scrutin dans le Journal officiel.

Delémont, le 20 avril 2023.

La Chancellerie d'Etat.

République et Canton du Jura

Arrêté

portant approbation de l'accord intercantonal sur les contributions aux coûts de formation des hautes écoles universitaires du 29 mars 2023

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 78, lettres b et c, et 84, lettre b, de la Constitution cantonale¹⁾,

vu l'article premier, alinéa 1, de la loi du 20 décembre 1978 sur l'approbation des traités, concordats et autres conventions²⁾,

vu l'article 117a, alinéa 3, de la loi du 1^{er} octobre 2008 sur l'enseignement et la formation des niveaux secondaire II et tertiaire et sur la formation continue³⁾,

arrête

Article premier L'accord intercantonal sur les contributions aux coûts de formation des hautes écoles universitaires (accord intercantonal universitaire, AIU) du 27 juin 2019 est approuvé.

Art. 2 L'arrêté du 9 septembre 1998 portant approbation de l'accord intercantonal universitaire est abrogé.

Art. 3 Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

Art. 4 Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Au nom du Parlement La présidente : Amélie Brahier Le secrétaire général : Fabien Kohler

1) RSJU 101 2) RSJU 111.1 3) RSJU 412.11

République et Canton du Jura

Ordonnance

d'exécution de la loi portant introduction de la loi fédérale sur les amendes d'ordre (OLiLAO)

Modification du 4 avril 2023

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

L'ordonnance d'exécution de la loi portant introduction de la loi fédérale sur les amendes d'ordre du 8 septembre 2020 (OLiLAO)¹⁾ est modifiée comme il suit:

Annexe 2, chiffre 1.6 et chiffre 11 (nouveaux) Annexe 2

(Liste des contraventions; art. 6 LiLAO²⁾)

Fr. Autres organes compétents (art. 4 et 7 LiLAO²⁾)

1.

(...)

- 1.6 Camper, dresser des tentes ou 100.—
 autres abris, faire stationner des
 roulottes ou des caravanes, garer
 et laver des automobiles ou autres
 véhicules dans la réserve naturelle
 du Doubs (art. 5 de la loi sur l'introduction du Code pénal suisse³⁾;
 art. 3, lettre c, et 10 de l'arrêté du
 5 février 1980 mettant le Doubs et
 ses environs immédiats situés en
 territoire jurassien sous la protection de l'Etat⁴⁾)
- 0.— Collaborateur de l'Office de l'environnement chargé de la surveillance environnementale
- Loi du 9 décembre 2020 sur les déchets et les sites pollués (Loi sur les déchets, LDSP)⁵⁾
- 11.1. Dépôt de déchets urbains d'un 200.volume inférieur à 200 litres en dehors des emplacements prévus à cet effet (art. 51, alinéa 1, lettre a, LDSP⁵⁾)
- 11.2. Jet ou abandon de petites quantités de déchets tels que des emballages, y compris, les bouteilles, les canettes et les sachets en plastique, des restes de repas, des chewinggums, des papiers ou des mégots de cigarettes (art. 51, alinéa 1, lettre b, LDSP⁵¹)
- 11.3. Incinération de déchets naturels en 100.– zones bâties et à proximité immédiate de celles-ci (art. 6, al. 4, et 51, alinéa 1, lettre i, LDSP⁵⁾)
- 11.4. Incinération de déchets urbains, à 300. l'exception de déchets naturels, hors d'une installation autorisée (art. 20 et 51, alinéa 1, lettre i, LDSP⁵⁾)

- 00.— Collaborateur de l'Office de l'environnement chargé de la surveillance environnementale
- 100.— Collaborateur de l'Office de l'environnement chargé de la surveillance environnementale
- 100.— Collaborateur de l'Office de l'environnement chargé de la surveillance environnementale
 - Collaborateur de l'Office de l'environnement chargé de la surveillance environnementale

II.

Dans l'ensemble du texte, la dénomination «collaborateur de la cellule «surveillance environnementale»» est remplacée par celle de «collaborateur de l'Office de l'environnement chargé de la surveillance environnementale».

III.

La présente modification entre en vigueur le 1er juin 2023.

Delémont, le 4 avril 2023

Au nom du Gouvernement Le président: Jacques Gerber Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

- 1) RSJU 324.111 2) RSJU 324.1 3) RSJU 311
- 4) RSJU 451.311 5) RSJU 814.015

République et Canton du Jura

Directives

concernant l'octroi de contributions financières visant à favoriser la création, l'extension, l'implantation d'entreprises industrielles ou de services ainsi qu'à promouvoir l'innovation et la commercialisation des produits et services de l'économie jurassienne

Modification du 21 mars 2023

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

Les directives du 9 juin 2015 concernant l'octroi de contributions financières visant à favoriser la création, l'extension, l'implantation d'entreprises industrielles ou de services ainsi qu'à promouvoir l'innovation et la commercialisation des produits et services de l'économie jurassiennes¹⁾ sont modifiées il suit:

Une nouvelle teneur de l'annexe « mesures incitatives en faveur des PME jurassiennes » est adoptée.

II.

La présente modification entre en vigueur le 1er mai 2023.

Delémont, le 21 mars 2023

Au nom du Gouvernement Le président: Jacques Gerber Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 901.62

Annexe

Mesures incitatives en faveur des PME jurassiennes

Descriptif du pack « Start-up »

CONTRIBUTION BÉNÉFICIAIRES CONDITIONS REMARQUES Soutien au lancement de l'activité Max. 50 % des coûts déterminants pour une durée de 4 ans Société de capitaux inscrite ou La société doit être en cours de création ou avoir été créée il y a moins de 12 mois • Les coûts déterminants concernent prochainement inscrite au regi du commerce jurassien frais de personnel qualifié → max. 200'000.- La société propose une innovation sous quelque forme que ce soit reconnue au minimum au frais de loyers → + 20 % pour les sociétés NEI frais de constitution de la société niveau cantonal frais de propriété intellectuelle ou d'homologation charges d'intérêts bançaires charges d'exportation - autres charges d'exploitation Jusqu'à la remise d'un rapport intermédiaire, un Jusqu a la remise d'un rapport intermediaire, un montant maximum 30 % du pack octroyé pourra être versé à la société. Le solde de la contribution pourra être versé dès la validation de ce rapport intermédiaire justifiant l'atteinte ou non des objectifs définis.

Liste des abréviations

NEI: Nouvelle entreprise innovante

CCIJ: Chambre de commerce et d'industrie du Jura

S-GE: Switzerland Global Enterprise

CDEP-SO: Conférence des Chefs de Département de l'Economie publique de Suisse occidentale

NWCH: Région Nordwestschweiz

LPR: Loi fédérale sur la politique régionale

Innosuisse: Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation Platinn: Plateforme d'innovation pour la Suisse occidentale

CONTRIBUTION	DURÉE ET MONTANT DE LA CONTRIBUTION	BÉNÉFICIAIRES	CONDITIONS	REMARQUES
Soutien au développement de l'activité	Max. 50 % des coûts déterminants pour la durée du développement du projet mais au maximum 2 ans → max. 100'000 → + 20 % pour les sociétés NEI	Société de capitaux inscrite au registre du commerce jurassien	La société doit disposer d'un projet concret d'innovation reconnu par la promotion économique et/ou un organisme externe	Les coûts déterminants concernent : – frais de personnel qualifié frais de propriété intellectuelle ou d'homologation – charges d'intérêts bancaires – charges d'exportation – autres charges d'exploitation
Soutien à l'exportation via la participation à un salon ou une exposition	50 % de la taxe d'inscription et/ou la location de l'emplacement (éventuellement aménagement et organisation si location de package) + max. 10'000 + 100 % pour les sociétés NEI max. 2 contributions / an (illimité pour les stands communs) + 2 premières participations max	Société de capitaux inscrite au registre du commerce jurassien	Pour être reconnu comme stand commun, celui-ci doit être organisé par un organisme public ou parapublic (CCIJ, S-GE, plateformes CDEP-SO ou NWCH, etc.) L'inscription de la raison sociale de l'exposant/participant ou du co-exposant doit figurer dans le catalogue/site internet de la manifestation	La contribution s'applique aux foires, expositions, salons et conventions/matchmaking à vocation professionnelle. La participation à un stand individuel doit répondre à une stratégie commerciale cohérente pour être soutenue par la Promotion économique.

Descriptif du pack « Projet collaboratif »

CONTRIBUTION	MONTANT DE LA CONTRIBUTION	BÉNÉFICIAIRES	CONDITIONS	REMARQUES
Subvention LPR	Max. 50 % des coûts déterminants pour des projets inter-entreprises (max. 70 % pour les projets à caractère touristique)	Organisation privée inscrite au registre du commerce jurassien ou organisation publique	Développement d'un projet innovant interrégional ou Projet innovant conçu en partenariat public-privé ou Projet collectif innovant (inter-entreprises ou en collaboration avec un partenaire académique)	Les coûts déterminants concernent: - phase d'étude et d'analyse du projet - phase de conceptualisation du projet - mise en place du projet Pour les projets d'investissement, la contribution est octroyée sous forme de prêt
Projet reconnu par innosuisse	50 % des charges supportées par l'entreprise → max. 50'000 (100'000 pour les sociétés NEI)	Société de capitaux inscrite au registre du commerce jurassien	Projet approuvé par innosuisse	La part de l'institution de formation / institut de recherche n'est pas soutenue La contribution cantonale tient compte des autres financements du projet Une décision peut être rendue durant la phase de dépôt du projet avec comme condition que le projet soit approuvé ultérieurement
Projet reconnu par Platinn	50 % des charges supportées par l'entreprise → max. 20'000 (30'000 pour les sociétés NEI)	Société de capitaux inscrite au registre du commerce jurassien	Uniquement les phases 3 et 4 de la structure des services de coaching définies par Platinn	La contribution cantonale tient compte des autres financements du projet Une décision peut être rendue durant la phase de dépôt du projet avec comme condition que le projet soit approuvé ultérieurement

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 4 avril 2023

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre de la commission de l'étang de la Gruère pour la fin de la période administrative 2021-2025:

- M^{me} Catherine Erba, commune de Saignelégier, en remplacement de M^{me} Monika Kornmayer.
- M. Gaëtan Marchand, commune de Montfaucon, en remplacement de M. Gilles Surdez.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement. Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 4 avril 2023

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre de la commission des archives pour la fin de la période 2021-2025:

 M^{me} Elodie Paupe, cheffe de l'Office de la culture, en remplacement de M^{me} Christine Salvadé, démissionnaire.

La présidence de la commission est confiée à M^{me} Elodie Paupe.

Le secrétariat de la commission est assuré par les Archives cantonales.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement. Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 4 avril 2023

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre de la commission de gestion des bourses et des ateliers pour la fin de la période 2022-2025:

 M. Valentin Zuber, chef de l'Office de la culture, en remplacement de M^{me} Christine Salvadé, démissionnaire.

La présidence de la commission est confiée à M. Valentin Zuber.

Le secrétariat de la commission est assuré par l'Office de la culture.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 4 avril 2023

Par arrêté, le Gouvernement a nommé représentant de la République et Canton du Jura au sein du Conseil de fondation de la Fondation pour le Théâtre du Jura pour la fin de la période 2021-2023:

 M. Valentin Zuber, chef de l'Office de la culture, en remplacement de M^{me} Christine Salvadé, démissionnaire.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 4 avril 2023

Par arrêté, le Gouvernement a nommé représentant de la République et Canton du Jura au sein du Conseil de fondation de la Fondation des Archives de l'ancien Evêché de Bâle pour la fin de la période 2021-2025:

 M. Valentin Zuber, chef de l'Office de la culture, en remplacement de M^{me} Christine Salvadé, démissionnaire.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 4 avril 2023

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre de la commission des musées pour la fin de la période 2021-2025:

 M^{me} Elodie Paupe, cheffe de l'Office de la culture, en remplacement de M^{me} Christine Salvadé, démissionnaire.

La présidence de la commission est confiée à M^{me} Elodie Paupe.

Le secrétariat de la commission est assuré par l'Office de la culture.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

Service du développement territorial Section de la mobilité et des transports

Procédure d'approbation des plans ordinaire

Chemins de fer fédéraux suisses SA (CFF SA) Porrentruy – renouvellement de voie FbE24 Porrentruy AV1-2, voie A1

Communes: Porrentruy

Requérant: Chemins de fer fédéraux suisses SA (CFF SA), Infrastructure, Projets d'Aménagement et de Renouvellement, Rue de la Gare de Triage 5, 1020 Renens VD

Projet: Le projet se situe sur la ligne 240, tronçon km 112.512 – km 113.090.

Description succincte du projet:

- Renouvellement de la superstructure et de l'infrastructure des appareils de voie AV1 et AV2, construction d'un nouveau drainage à droite de la voie.
- Renouvellement de la superstructure et de l'infrastructure de la voie A1, construction d'un nouveau drainage à l'entrevoie.

Lancement des travaux: juin 2024

Mise en œuvre: août 2024

Coûts d'investissement: 4300000 de francs.

Pour les détails, il est renvoyé aux plans mis à l'enquête publique pour consultation.

Procédure: La procédure d'approbation des plans est régie par la Loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021), pour autant que la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101) n'en dispose pas autrement. L'autorité unique de la procédure d'approbation des plans est l'OFT.

Mise à l'enquête publique: Les plans du projet peuvent être consultés du **20 avril au 24 mai 2023** dans l'administration suivante:

 Service de l'urbanisme, l'équipement et l'intendance de la Ville de Porrentruy

Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy Tél. 032 465 78 71

Piquetage: Avant la mise à l'enquête de la demande, l'entreprise ferroviaire doit marquer sur le terrain par un piquetage, et pour les bâtiments par des gabarits, les modifications requises par l'ouvrage projeté (y. c. modifications de terrains, défrichement, acquisitions de droits, etc.)

Oppositions: Quiconque a la qualité de partie en vertu de la PA peut faire opposition auprès de l'autorité chargée de l'approbation des plans pendant le délai de mise à l'enquête.

Quiconque a qualité de partie en vertu de la Loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711) peut faire valoir toute les demandes visées à l'art. 33 LEx pendant le délai de mise à l'enquête (opposition à l'expropriation; demandes selon les art. 7 à 10 LEx; demande de réparation en nature selon l'art. 18 LEx; demande d'extension de l'expropriation selon l'art. 12 LEx; demandes sur le montant de l'indemnité selon l'art. 16 et 17 LEx).

Si l'expropriation porte atteinte à des baux à loyer ou à ferme qui ne sont pas annotés au registre foncier, les bailleurs sont tenus d'en informer, sitôt après réception de l'avis personnel, leurs locataires ou fermiers et d'aviser l'expropriant de l'existence de tels contrats (art. 32 al. 1 LEx).

Les oppositions, écrites et en deux exemplaires, seront adressées durant le délai de mise à l'enquête (date selon timbre postal) à l'Office fédéral des transports (OFT), Section Autorisations I, 3003 Berne. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Les objections émises contre le piquetage ou la pose de gabarits doivent être adressées sans retard à l'autorité chargée de l'approbation des plans, mais au plus tard à l'expiration du délai de mise à l'enquête (art. 18c al. 2 LCdF).

Delémont, le 31 mars 2023.

Service du développement territorial

Procédure d'approbation du projet d'installations électriques

Mise à l'enquête publique

Commune: Delémont

Lieu: Administration communale de Delémont, Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics (UETP), Route de Bâle 1, 2800 Delémont

Projet:

S-0078202.2 / Station transformatrice Préfecture

- Renouvellement complet de l'intérieur de la station transformatrice existante: Remplacement des cellules MT, du tableau de distribution BT et des liaisons électriques intérieures
- Modification partielle de l'aspect extérieur du bâtiment

La demande d'approbation des plans susmentionnée a été soumise à l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI par Services industriels de Delémont, Route de Bâle 1, 2800 Delémont.

Le dossier sera mis à l'enquête du 20 avril au 24 mai 2023 dans la commune de Delémont.

La mise à l'enquête publique entraîne, selon les art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711),

le ban d'expropriation. Si l'expropriation porte atteinte à des baux à loyer ou à ferme qui ne sont pas annotés au registre foncier, les bailleurs sont tenus d'en informer, sitôt après réception de l'avis personnel, leurs locataires ou fermiers et d'aviser l'expropriant de l'existence de tels contrats (art. 32 al. 1 LEx).

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque a qualité de partie en vertu de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021) peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Route de la Pâla 100, 1630 Bulle. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Pendant ce même délai, quiconque a qualité de partie en vertu de la LEx peut faire valoir toutes les demandes visées à l'art. 33 LEx pendant le délai de mise à l'enquête, à savoir, pour l'essentiel:

- a) les oppositions à l'expropriation;
- b) les demandes fondées sur les art. 7 à 10 LEx;
- c) les demandes de réparation en nature (art. 18 LEx);
- d) les demandes d'extension de l'expropriation (art. 12 LEx)
- e) les demandes d'indemnité d'expropriation.

Les locataires et les fermiers, ainsi que les bénéficiaires de servitudes et de droits personnels annotés, sont également tenus de produire leurs prétentions dans le délai d'opposition prévu. Sont exceptés les droits de gage et les charges foncières grevant un immeuble dont l'expropriation est requise, ainsi que les droits d'usufruit, sauf pour le dommage que l'usufruitier prétend subir du fait de la privation de la chose soumise à son droit.

Inspection fédérale des installations à courant fort Projets - Route de la Pâla 100 - 1630 Bulle Delémont, le 30 mars 2023.

Office de la culture

Inscription provisoire de sites archéologiques et paléontologiques à l'inventaire, dépôt public

Conformément à l'article 11 de la loi sur la protection du patrimoine archéologique et paléontologique du 27 mai 2015, les dossiers concernant les sites archéologiques et paléontologiques de:

Commune: Courrendlin

Courrendlin – Birse, Parcelles 2104 à 2106, 2129, 2139, 2152, 2206, 2207

Courrendlin - La Forge 1, Parcelles 1081, 1124

Courrendlin - La Forge 2, Parcelles 1081, 1124, 1287, 1366

Courrendlin - La Vieille Eglise, Parcelles 362 à 365

Courrendlin - Montchaibeux, Parcelle 720

Courrendlin – Montchaibeux 1, Parcelles 533, 536 à 540, 544, 546 à 549, 551 à 553, 555 à 560, 562 à 564, 566 à 570, 572, 573, 575, 576, 580, 583, 585 à 593, 600, 720, 722 à 727, 729, 831, 873, 1270, 2036 à 2038, 2046, 2052, 2053, 2067 à 2074, 2077, 2078, 2081, 2082, 2257 à 2259

Courrendlin - Moulin des Roches, Parcelles 796, 797, 1038

Courrendlin - Pré Net, Parcelles 2029, 2030, 2032

Courrendlin - Vers la Vieille Eglise, Parcelle 2136

Rebeuvelier - Château, Parcelle 1247

Rebeuvelier – La Grangeatte, Parcelle 958

Rebeuvelier – Les Esserts, Parcelles 370, 393

Rebeuvelier - Village 1, Parcelle 1154

Rebeuvelier - Village 2, Parcelles 49, 50, 51

Rebeuvelier - Village 3, Parcelles 28, 31

sont déposés publiquement jusqu'au 22 mai 2023 au secrétariat de l'Office de la culture à l'Hôtel des Halles, Porrentruy, où ils peuvent être consultés.

Les oppositions dûment motivées et écrites sont à adresser à la Section d'archéologie et paléontologie, Office de la culture, Hôtel des Halles, 2900 Porrentruy jusqu'au 22 mai 2023 inclusivement.

Porrentruy, le 13 avril 2023.

Section d'archéologie et paléontologie L'archéologue cantonal: Robert Fellner.

Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique

Accord intercantonal sur les contributions aux coûts de formation des hautes écoles universitaires (accord intercantonal universitaire, AIU) du 27 juin 2019

I. Dispositions générales

Art. 1 But

- ¹ L'accord règle l'accès intercantonal aux hautes écoles universitaires cantonales et aux institutions du domaine universitaire en respect du principe de l'égalité de traitement et fixe la compensation versée par les cantons aux cantons responsables.
- ² Il favorise ainsi l'équilibre des charges entre les cantons et la libre circulation estudiantine et s'inscrit dans la coordination de la politique des hautes écoles en Suisse.

Art. 2 Subsidiarité par rapport aux accords de coresponsabilité et de cofinancement

Les accords intercantonaux qui règlent la coresponsabilité et le cofinancement d'une ou de plusieurs hautes écoles universitaires et d'institutions du domaine universitaire priment le présent accord, à condition qu'ils n'enfreignent pas les principes prévus à l'art. 3.

Art. 3 Principes

- ¹ Les cantons débiteurs versent aux cantons responsables des hautes écoles universitaires des contributions aux coûts de formation de leurs étudiantes et étudiants.
- ² Les cantons responsables des hautes écoles universitaires sont tenus de fournir pour leurs propres étudiantes et étudiants des prestations appréciables en argent au moins équivalentes à celles prévues par le présent accord.
- ³ Ils accordent les mêmes droits aux étudiantes et étudiants de tous les cantons membres de l'accord.

II. Droit aux contributions

Art. 4 Offres d'études donnant droit à des contributions

- ¹ Donnent droit à des contributions les offres d'études proposées par les hautes écoles publiques cantonales qui sont au bénéfice d'une accréditation d'institution et par les institutions publiques cantonales du domaine universitaire qui sont accréditées.
- ² La Conférence des cantons membres de l'accord peut reconnaître le droit à des contributions pour les hautes écoles universitaires et les institutions du domaine universitaire qui sont en cours de procédure d'accréditation. Elle définit les critères déterminants dans des directives. L'art. 26 demeure réservé.
- ³ Les offres d'études débouchant sur un diplôme qui permet d'accéder à une profession réglementée donnent droit à des contributions si elles respectent les conditions de reconnaissance supplémentaires formulées dans le droit applicable.

- ⁴ Sont considérées comme offres d'études au sens des al. 1 à 3
- a) les études de niveau bachelor ou master,
- b) les études de niveau doctorat, en tenant compte de l'art. 11,
- c) d'autres offres d'études désignées par la Conférence des cantons membres de l'accord.
- ⁵ Les cours préparatoires et les offres de formation continue ne donnent pas droit à des contributions.

Art. 5 Offres d'institutions privées donnant droit à des contributions

¹Les offres d'études des hautes écoles qui sont au bénéfice d'une accréditation d'institution et celles des institutions du domaine universitaire privées accréditées peuvent se voir reconnaître le droit à des contributions par la Conférence des cantons membres de l'accord, à condition que le canton siège

- a) participe au financement de la haute école privée,
- b) lui fournisse pour ses propres étudiantes et étudiants des prestations appréciables en argent au moins équivalentes à celles prévues par le présent accord,
- c) garantisse qu'elle accorde les mêmes droits aux étudiantes et étudiants de tous les cantons membres de l'accord, et
- d) soit représenté dans l'instance responsable de ladite haute école ou participe sous une autre forme à la conduite stratégique de celle-ci.
- ² L'art. 4, al. 3 à 5, et l'art. 6 s'appliquent également aux institutions privées.

Art. 6 Base de données des filières d'études donnant droit à des contributions

- ¹ Les filières d'études donnant droit à des contributions sont recensées par domaines d'études dans une base de données.
- ² Si les caractéristiques du système de formation ne permettent pas de déterminer à quel domaine d'études appartient une offre ou en cas de controverse, la question est tranchée par la Commission AlU.

Art. 7 Etudiantes et étudiants

- ¹ Sont réputées étudiantes et étudiants donnant lieu à des contributions au titre du présent accord les personnes qui sont immatriculées pour une offre d'études donnant droit à des contributions.
- ² Les étudiantes et étudiants ne capitalisant pas d'unités de cours ne donnent pas lieu à des contributions.
- ³ Les effectifs estudiantins sont établis sur la base des statistiques de l'Office fédéral de la statistique (OFS).

III. Calcul des contributions et obligation de paiement

Art. 8 Assiette des contributions

- ¹ Les contributions intercantonales sont fixées pour chaque groupe de coûts sous la forme d'un montant forfaitaire annuel par étudiant ou étudiante.
- ² Elles sont facturées aux cantons débiteurs sur la base des effectifs estudiantins recensés aux semestres d'automne et de printemps. La Commission AIU décide des modalités de la facturation.

Art. 9 Bases servant à fixer le montant des contributions intercantonales

- ¹ Le calcul des contributions intercantonales se base sur le coût standardisé de chaque domaine d'études. Ce coût s'obtient en prenant en compte
- a) le solde du coût d'exploitation de l'enseignement après déduction des fonds de tiers alloués à l'enseignement, à 100%, et

b) le solde du coût d'exploitation de la recherche à la charge du canton responsable de la haute école universitaire après déduction des fonds de tiers alloués à la recherche, à 85%.

Ce coût est déterminé sur la base de la statistique financière des hautes écoles de l'Office fédéral de la statistique (OFS). Le coût des infrastructures n'est pas crédité.

² Les domaines d'études et leur rattachement aux groupes de coûts sont définis dans l'annexe de l'accord.

³ En cas de modifications importantes des bases de calcul définies à l'al. 1, la Conférence des cantons membres de l'accord est habilitée à changer le groupe de coûts auquel un domaine d'études est rattaché, à créer des groupes de coûts supplémentaires et/ou à subdiviser un groupe de coûts existant. Elle peut en outre plafonner le coût d'exploitation de la recherche pris en compte lorsque cela s'avère justifié.

Art. 10 Hauteur des contributions intercantonales

- ¹ Pour chaque groupe de coûts est calculée la moyenne des coûts standardisés des domaines d'études. De ce coût moyen est déduit un montant correspondant à la moyenne des taxes de cours ainsi qu'aux contributions fédérales effectives ou forfaitaires. Les contributions correspondent à 85% du montant ainsi obtenu.
- ² La hauteur des contributions intercantonales pour le groupe de coûts III ne dépasse pas le double de la moyenne des coûts de l'enseignement calculés conformément à l'art. 9, al. 1, let. a, pour les domaines d'études appartenant à ce groupe. La Conférence des cantons membres de l'accord est habilitée à augmenter la hauteur des contributions pour le groupe de coûts III au-delà du maximum fixé lorsque cela s'avère justifié. L'art. 26, al. 3, demeure réservé.
- ³ La Conférence des cantons membres de l'accord a compétence pour fixer la hauteur et la durée de validité des contributions.

Art. 11 Durée de l'obligation de payer les contributions

- ¹ Les contributions intercantonales au sens du présent accord doivent être versées pour le premier et, le cas échéant, pour un second cursus. Ces cursus peuvent comprendre le cycle de bachelor, le cycle de master et éventuellement le cycle doctoral. Un second cursus ne peut être financé qu'après l'obtention d'un premier titre universitaire du niveau master.
- ² La durée de l'obligation de payer est limitée à 12 semestres pour le premier cursus et à 12 semestres supplémentaires pour le second cursus. Pour les cursus de médecine, l'obligation de payer est prolongée à 16 semestres.
- ³ La Conférence des cantons membres de l'accord fixe la durée maximale donnant droit à des contributions pour les offres d'études visées par l'art. 4, al. 4, let. c.

Art. 12 Canton débiteur

- ¹ Est canton débiteur le canton membre de l'accord dans lequel l'étudiant ou l'étudiante avait son domicile légal (art. 23 ss CC¹) au moment de l'obtention du certificat donnant accès aux études universitaires.
- ² En cas de second cursus, le canton débiteur est celui où se trouve le domicile légal de l'étudiant ou de l'étudiante au moment du début de ses secondes études (début du semestre).

Art. 13 Taxes de cours

Les cantons responsables des hautes écoles universitaires peuvent percevoir des taxes de cours individuelles appropriées. Si la somme desdites taxes et des contri-

¹ Code civil suisse du 10 décembre 1907 (CC) ; RS 210

butions prévues à l'art. 10 dépasse le coût standardisé ayant servi au calcul des contributions pour le groupe de coûts concerné selon l'annexe, le montant de celles-ci est réduit en conséquence.

IV. Accès aux hautes écoles et égalité de traitement

Art. 14 Egalité de traitement lors de l'admission

Les candidates et candidats aux études ainsi que les étudiantes et étudiants de tous les cantons membres de l'accord bénéficient des mêmes droits d'accès que ceux du ou des canton(s) responsable(s) de la haute école universitaire, y compris en cas de limitations de l'accès aux études.

Art. 15 Traitement des étudiantes et étudiants des cantons non membres de l'accord

- ¹ Les étudiantes et étudiants provenant de cantons qui n'ont pas adhéré au présent accord ne peuvent se prévaloir des mêmes droits que les autres étudiantes et étudiants.
- ² Ils ne sont admis à une filière d'études donnant droit à des contributions selon le présent accord qu'une fois que les étudiantes et étudiants des cantons membres de l'accord y ont obtenu une place d'études.
- ³ Ils doivent s'acquitter, pour les cursus suivis, de contributions d'un montant correspondant au moins à celui des contributions prévues à l'art. 10.

V. Exécution

Art. 16 Conférence des cantons membres de l'accord

- ¹ La Conférence des cantons membres de l'accord se compose des représentantes et représentants des gouvernements des cantons qui ont adhéré à l'accord, à raison d'un conseiller ou d'une conseillère d'Etat par canton.
- ² Ses tâches sont les suivantes:
- a) fixer la hauteur et la durée de validité des contributions intercantonales pour chaque groupe de coûts et définir le montant de la déduction correspondant aux contributions fédérales (art. 10).
- b) définir les domaines d'études et les rattacher à un groupe de coûts (art. 9, al. 2),
- c) changer le groupe de coûts auquel un domaine d'études est rattaché, créer des groupes de coûts supplémentaires et/ou subdiviser un groupe de coûts existant ainsi qu'adapter l'annexe de l'accord en conséquence (art. 9, al. 3),
- d) plafonner le coût d'exploitation de la recherche pris en compte lorsque cela s'avère justifié (art. 9, al. 3),
- e) augmenter la hauteur des contributions pour le groupe de coûts III au-delà du maximum fixé (art. 10, al. 2),
- f) désigner les autres offres d'études assimilées (art. 4, al. 4, let. c) et fixer leur durée ordinaire (art. 11, al. 3),
- g) réduire le cas échéant les contributions (art. 13),
- h) reconnaître ou non le droit à des contributions pour les offres d'études des hautes écoles en cours de procédure d'accréditation (art. 4, al. 2), pour celles débouchant sur un diplôme qui permet d'accéder à une profession réglementée (art. 4, al. 3) ainsi que pour celles des hautes écoles privées (art. 5),
- i) approuver le budget et les comptes relatifs à l'exécution de l'accord (art. 19),
- k) élire les membres de la Commission AIU ainsi que son président ou sa présidente (art. 17), et

- fixer l'année comptable à partir de laquelle les contributions pour le groupe de coûts III sont calculées sur la base des coûts validés.
- ³ Les décisions relevant de l'al. 2, let. a à g ainsi que I, requièrent la majorité des deux tiers des membres de la Conférence dont la moitié au moins des cantons universitaires au sens du concordat sur les hautes écoles². Les autres décisions se prennent à la majorité simple des membres présents.

Art. 17 Commission AIU

- ¹En vue de l'exécution du présent accord, la Conférence des cantons membres de l'accord institue une Commission AIU. Ses membres sont nommés pour une période de quatre ans.
- ² La Commission AIU se compose de huit conseillères et conseillers d'Etat issus de cantons membres de l'accord. Quatre représentent un canton responsable d'une haute école universitaire et quatre, un canton qui ne l'est pas.
- ³ Le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) et l'Office fédéral de la statistique (OFS) sont représentés à raison d'une personne chacun, qui prend part aux séances avec voix consultative.
- ⁴ Les tâches de la Commission AIU sont notamment les suivantes:
- a) superviser l'exécution de l'accord, et en particulier le secrétariat,
- b) déterminer le groupe de coûts en cas de controverse conformément à l'art. 6, al. 2,
- c) formuler des propositions à l'attention de la Conférence des cantons membres de l'accord pour les décisions relevant de l'art. 16, al. 2, let. a à g et l, et
- d) réglementer les modalités concernant la facturation, le paiement des contributions, les échéances, les jours de référence et la procédure concernant les éventuels intérêts moratoires.

Art. 18 Secrétariat

¹Le Secrétariat général de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) assume les fonctions de secrétariat de l'accord.

² Il procède à l'encaissement centralisé des contributions.

Art. 19 Frais liés à l'exécution de l'accord

Les frais liés à l'exécution du présent accord sont à la charge des cantons qui en sont membres, au prorata de leurs effectifs estudiantins. Ils sont facturés annuellement.

Art. 20 Règlement des litiges

- ¹ Le règlement des litiges qui pourraient survenir entre cantons membres de l'accord dans le cadre de l'application de celui-ci intervient selon la procédure définie dans l'ACl³.
- ² Les litiges ne pouvant être réglés par cette voie sont tranchés par voie d'action auprès du Tribunal fédéral en application de l'art. 120, al. 1, let. b, LTF⁴.

VI. Dispositions finales

Art. 21 Adhésion

¹ L'adhésion au présent accord se déclare auprès du Comité de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique.

journalofficiel@lepays.ch

² Accord intercantonal du 20 juin 2013 sur le domaine suisse des hautes écoles (concordat sur les hautes écoles); recueil des bases légales de la CDIP, chiffre 6.0

³ Accord-cadre du 24 juin 2005 pour la collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges (accord-cadre, ACI)

⁴ Loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral (LTF); RS 173.110

² En même temps qu'ils déclarent leur adhésion au présent accord, les cantons se retirent de l'accord intercantonal universitaire du 20 février 1997.

Art. 22 Entrée en vigueur

¹ Le Comité de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique fait entrer le présent accord en vigueur dès que celui-ci a reçu l'adhésion de 18 cantons.

² L'entrée en vigueur de l'accord est communiquée à la Confédération.

Art. 23 Dénonciation

L'accord peut être dénoncé au 31 décembre de chaque année, par déclaration écrite adressée à la Conférence des cantons membres de l'accord et moyennant un préavis de deux ans.

Art. 24 Persistance des obligations en cas de dénonciation de l'accord

En cas de dénonciation du présent accord par un canton, ce dernier conserve les obligations qu'il a contractées dans le cadre de l'accord pour les étudiantes et étudiants se trouvant en formation à la date de son retrait, et ce, jusqu'à la fin de leurs études.

Art. 25 Principauté du Liechtenstein

¹La principauté du Liechtenstein peut adhérer au présent accord sur la base de sa propre législation. Elle a alors les mêmes droits et les mêmes obligations que les cantons membres de l'accord.

Art. 26 Dispositions transitoires

¹Le droit à des contributions fondé sur l'accord intercantonal universitaire du 20 février 1997 reste acquis jusqu'à l'octroi de l'accréditation d'institution (art. 4, al. 2, et art. 5, al. 1) conformément à la LEHE⁵ et/ou jusqu'au constat du respect des conditions de reconnaissance supplémentaires conformément à l'art. 4, al. 3, et à l'art. 5, al. 2, mais au plus durant les huit ans qui suivent l'entrée en vigueur de la LEHE.

² L'indemnisation des cantons n'ayant pas ou pas encore adhéré au présent accord s'effectue sur la base de l'accord intercantonal universitaire du 20 février 1997, mais au plus durant les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du présent accord. Une fois ce délai échu, l'art. 15 s'applique à tous les cantons non membres de l'accord.

³ Tant que les coûts validés des études de médecine humaine, dentaire et vétérinaire ne seront pas disponibles, les contributions intercantonales pour le groupe de coûts III s'élèveront au double des contributions pour le groupe de coûts II. La Conférence des cantons membres de l'accord décide à partir de quelle année comptable les contributions pour le groupe de coûts III sont versées sur la base des coûts validés.

Art. 27 Calcul des contributions lors du passage de l'AIU 1997 à l'AIU 2019

Le calcul des contributions cantonales est aménagé comme suit pendant une période transitoire de trois ans après l'entrée en vigueur de l'AIU 2019:

 a) multiplication de la différence entre les contributions selon l'AIU 2019 et selon l'AIU 1997 par le facteur 0,25 pour la première année de facturation, par le facteur 0,5 pour la deuxième année de facturation puis par le facteur 0,75 pour la troisième année de facturation et détermination du rectificatif correspondant pour chaque canton, Berne, le 27 juin 2019.

An nom de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique La présidente: Silvia Steiner.

La secrétaire générale: Susanne Hardmeier.

Annexe

Définition des groupes de coûts et rattachement des domaines d'études selon l'art. 9, al. 2, de l'accord

Les groupes de coûts mentionnés à l'art. 9, al. 2, sont définis de la manière suivante:

Groupe de coûts I: sciences humaines et sociales, éco-

nomie et droit

Groupe de coûts II: sciences exactes, naturelles et tech-

niques, pharmacie, première et deuxième années d'études de médecine humaine, dentaire et vétérinaire

Groupe de coûts III: médecine humaine, dentaire et vé-

térinaire à partir de la troisième an-

née d'études

b) calcul des contributions effectives par canton sur la base des contributions selon l'AIU 1997 et de l'ajout du rectificatif calculé selon lettre a.

² Après cette phase de transition de trois ans, les contributions cantonales sont calculées uniquement sur la base de l'AIU 2019.

⁵ Loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, LEHE); RS 414.20

Publications des autorités communales et bourgeoises

Les Bois

Votation communale du 18 juin 2023

Les électrices et électeurs de la Commune municipale de Les Bois sont convoqués aux urnes afin de se prononcer sur la question suivante, selon le message des autorités communales:

- Acceptez-vous le nouveau règlement du Conseil général?
- Acceptez-vous le nouveau règlement d'organisation de la commune?
- Acceptez-vous le nouveau règlement sur les élections communales?

Ouverture du bureau de vote

Lieu: Locaux de l'Administration communale, Fondation-Gentit, Rue Guillaume-Triponez 15, Les Bois.

Heures d'ouverture: Samedi 17 juin 2023, de 11 h 00 à 12 h 00, et dimanche 18 juin 2023, de 10 h 00 à 12 h 00.

Conformément à l'article 11 du règlement d'organisation, une séance d'information à la population aura lieu mardi 16 mai 2023, à 20 h 00, à la salle polyvalente de la Fondation Gentit.

Les Bois, le 17 avril 2023.

Conseil communal.

Châtillon

Assemblée bourgeoise mercredi 3 mai 2023, à 20 h 00, à la salle communale

Ordre du jour:

- Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 29 novembre 2022.
- 2. Présentation et approbation des comptes 2022.
- 3. Divers et imprévus.

Châtillon, le 14 avril 2023.

Conseil bourgeois.

Cornol

Réglementation locale du trafic sur une route communale

Vu la décision du Conseil communal du 5.4.2023, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, les articles 104 et 107 de l'ordonnance fédérale du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière, l'article 83, alinéa 1, de la loi du 26 octobre 1987 sur la construction et l'entretien des routes, l'article 2, alinéa 3, de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux, les articles 3 et 8 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le préavis favorable du Service cantonal des infrastructures du 27.3.2023, les restrictions suivantes sont publiées:

- Zone 30 Route de Saint-Gilles et Veye-Môtie.
- Pose des signaux OSR 2.59.1 «Signal de zone 30» + OSR 2.59.2 «Signal de fin de zone 30» à l'intersection de la «Route des Fontaines» et «Vers l'Ouest», à l'intersection «Route des Fontaines» et «Veye-Môtie» et à l'extrémité de la «Route de Saint-Gilles» en direction de la chapelle.
- Pose de 3 signaux OSR 1.07 «Chaussée rétrécie» sur la Route de Saint-Gilles.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Cornol, le 13 avril 2023.

Conseil communal.

Courchapoix

Dépôt public du Plan d'aménagement local

Conformément à l'article 71 al. 1 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987 (LCAT), la commune de Courchapoix dépose publiquement durant 30 jours, soit du 21 avril 2023 au 22 mai 2023 inclusivement en vue de son adoption par l'assemblée communale le dossier de révision du Plan d'aménagement local comprenant:

- le plan de zones;
- le règlement communal sur les constructions;
- le plan des dangers naturels.

Le dossier peut être consulté au Secrétariat communal de Courchapoix, durant les heures d'ouverture.

Les oppositions, faites par écrit et dûment motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Courchapoix jusqu'au 22 mai 2023 inclusivement. Elles porteront la mention «Opposition au Plan d'aménagement local».

Le plan spécial « Contremont » adopté par le Conseil communal le 3 avril 2017 et approuvé par le SDT le 8 décembre 2017 est modifié comme suit:

Art. 6: L'indice brut d'utilisation du sol est:

a) minimum: 0.33

b) maximum: sans objet

Courchapoix, le 17 avril 2023.

Conseil communal.

Courtételle

Assemblée communale extraordinaire mardi 16 mai 2023, à 20 h 00, à l'aula de l'école primaire

Ordre du jour:

- 1. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée communale.
- 2. Approbation du règlement d'organisation et d'administration.
- Approbation du règlement sur les élections communales.
- 4. Informations relatives au remplacement du chauffage des bâtiments communaux.
- Informations relatives au futur crédit lié à la réfection de la Rue du Clô-Belat.

Le procès-verbal de la dernière assemblée mentionné au point 1 et les règlements mentionnés aux points 2 et 3 peuvent être consultés au Secrétariat communal ou sur le site internet *www.courtetelle.ch.* Les remarques et questions éventuelles sont à adresser par écrit au Conseil communal jusqu'au lundi 15 mai 2023.

Courtételle, le 11 avril 2023

Conseil communal.

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Fontenais

Entrée en vigueur du règlement scolaire local du cercle scolaire primaire de la commune de Fontenais

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Fontenais le 28 novembre 2022, a été approuvé par le Département de la formation, de la culture et des sports (DFCS) le 30 janvier 2023.

Réuni en séance le 4 avril 2023, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1er janvier 2023.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Fontenais, le 5 avril 2023.

Conseil communal.

Haute-Sorne

Aménagement local

Conformément à l'article 71 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987 (LCAT), la commune de Haute-Sorne dépose publiquement durant 30 jours, soit du 20 avril 2023 au 19 mai 2023 inclusivement, à son Secrétariat communal:

- Le plan spécial régional avec modification de l'affectation «Zone d'activités microrégionales ZAM Sur le Breuil 2», plan spécial d'occupation du sol et des équipements.
- 2. Les prescriptions du plan spécial régional «Zone d'activités microrégionales ZAM Sur le Breuil 2».

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges (article 32 de la LCAT), faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, jusqu'au 19 mai 2023 inclusivement. Elles porteront la mention «Opposition au plan spécial régional «Zone d'activités microrégionales ZAM – Sur le Breuil 2». Les prétentions à la compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la LCAT).

Bassecourt, le 17 avril 2023.

Conseil communal.

Haute-Sorne/Glovelier

Dépôt public – Modification du plan spécial «Carrière de la Petite Morée»

Conformément à l'art. 71 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987 (LCAT), la commune de Haute-Sorne dépose publiquement durant 30 jours, soit du 20 avril 2023 au 19 mai 2023 inclusivement, en vue de son adoption par le Corps électoral, les documents suivants:

Modification du plan spécial «Carrière de la Petite Morée»

- Plan d'occupation du sol et des équipements
- Cahier de prescriptions

Durant le délai de dépôt public, ces documents, de même que le dossier technique du projet, peuvent être consultés au Secrétariat communal, Rue de la Fenatte 14 à Bassecourt.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges au sens de l'art. 32 LCAT, faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Secrétariat communal de Haute-Sorne jusqu'au 19 mai 2023 inclusivement. Elles porteront la mention «Opposition à la modification du Plan spécial Carrière de la Petite Morée».

Les prétentions à la compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'Autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 LCAT).

Bassecourt, le 17 avril 2023.

Conseil communal.

Mervelier

Dépôt public

Conformément à l'article 71, alinéa 1 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987 (LCAT), la commune de Mervelier dépose publiquement durant 30 jours, soit du 21 avril au 21 mai 2023 inclusivement, en vue de son adoption par le Conseil communal, le document suivant:

 Plan spécial d'équipement de détail «Alimentation du secteur du Grandmont par la Combe des Aas»

Durant le délai de dépôt public, le dossier peut être consulté au Secrétariat communal de Mervelier, durant les heures d'ouverture.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges (article 32 de la LCAT), faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Mervelier, Rue de l'Eglise 4, 2827 Mervelier, jusqu'au 21 mai 2023 inclusivement. Elles porteront la mention « Opposition au plan spécial « Alimentation du secteur du Grandmont par la Combe des Aas ».

Les prétentions à la compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la LCAT). Mervelier, le 17 avril 2023.

Conseil communal.

Saulcy

Assemblée communale lundi 22 mai 2023, à 20 h 00, à la salle communale.

Ordre du jour:

- 1. Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 12 décembre 2022.
- 2. Discuter et approuver les comptes 2022 municipaux et bourgeois.
- 3. Voter les dépassements de crédit.
- 4. Prendre connaissance et préaviser le nouveau règlement du syndicat intercommunal de la zone d'activités microrégionale de la Haute-Sorne (ZAM).
- 5. Vente du terrain sur parcelle N° 1394 d'une surface de 991 m² pour un prix de total de Fr. 24775.– lié à la vente du bâtiment à la famille Grosjean.
- 6. Discuter du projet d'instauration d'un 30 km/h généralisé dans les rues du village.
- 7. Divers.

Saulcy, le 3 avril 2023.

Conseil communal.

Undervelier

Assemblée bourgeoise jeudi 4 mai 2023, à 20 h 00, à la salle communale

Ordre du jour:

- 1. Salutations.
- 2. Nommer deux scrutateurs.

- 3. Procès-verbal de la dernière assemblée.
- 4. Comptes 2022 et dépassements de crédit.
- 5. Voter un crédit de Fr. 100000. et réactiver l'ancien compte courant.
- 6. Divers et imprévu.

Undervelier, le 14 avril 2023.

Conseil bourgeois.

Val Terbi

Dépôt public du Plan d'aménagement local

Conformément à l'article 71 alinéa 1 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987 (LCAT), la commune de Val Terbi dépose publiquement durant 30 jours, soit du 21 avril 2023 au 22 mai 2023 inclusivement, en vue de son adoption par le corps électoral le dossier de révision du Plan d'aménagement local comprenant:

- le plan de zones I « Bâti » et le plan de zones II « Nature et paysage »;
- le règlement communal sur les constructions;
- le plan des dangers naturels I et II.

Le dossier peut être consulté au Secrétariat communal de Val Terbi à Vicques, durant les heures d'ouverture du 21 avril au 22 mai 2023.

Les oppositions, faites par écrit et dûment motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Val Terbi jusqu'au 22 mai 2023 inclusivement. Elles porteront ta mention «Opposition au Plan d'aménagement local ».

Les documents suivants maintenus en vigueur sont modifiés comme suit:

Plan spécial «Morbez» à Corban adopté par le Conseil communal de Val Terbi le 10 septembre 2019 et approuvé par le SDT le 26 septembre 2019:

Art. 13: L'indice brut d'utilisation du sol est:

a) minimum: 0.33 b) maximum: sans objet

Plan spécial « Devant Vicques » à Vicques adopté par le Conseil communal le 30 avril 2019 et approuvé par le SDT le 11 juillet 2019:

Art. 7: ¹ Dans le secteur HAj, l'indice brut d'utilisation du sol est:

a) minimum: 0.33 b) maximum: 0.53

² Dans le secteur HAk, l'indice brut d'utilisation du sol est:

a) minimum: 0.53 b) maximum: 1.07 Vicques, le 6 avril 2023. Conseil communal.

Val Terbi

Dépôt public

Conformément à l'article 71, alinéa 1 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987 (LCAT), la Commune de Val Terbi dépose publiquement durant 30 jours, soit du 21 avril 2023 au 22 mai 2023 inclusivement, en vue de son adoption par le Conseil communal, le document suivant:

 Plan spécial d'équipement de détail «Alimentation du secteur du Grandmont par la Combe des Aas» (localité de Montsevelier)

Durant le délai du dépôt public, le dossier peut être consulté au Secrétariat communal de Val Terbi, durant les heures d'ouverture.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges (article 32 de la LCAT), faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, jusqu'au 22 mai 2023 inclusivement. Elles porteront la mention «Opposition au plan spécial «Alimentation du secteur du Grandmont par la Combe des Aas».

Les prétentions à la compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la LCAT). Vicques, le 6 avril 2023.

Conseil communal.

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Bonfol

Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 2 mai 2023, à 20 h 00, à la salle paroissiale

Ordre du jour:

- 1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
- 2. Comptes 2022.
- 3. Informations pastorales.
- 4. Divers.

Bonfol, le 10 avril 2023.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Les Breuleux

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 2 mai 2023, à 20 h 00, à la salle paroissiale de la Pépinière

Ordre du jour:

- 1. Accueil et bienvenue.
- 2. Nomination de deux scrutateurs.
- 3. Procès-verbal de la dernière assemblée.
- Comptes 2022.
- 5. Voter un crédit de Fr. 13000.00 pour la rénovation du sol de la petite salle de paroisse de la Pépinière.
- 6. Voter un crédit de Fr. 13000.00 pour le remplacement des battants des cloches de l'église.
- 7. Divers.

Les Breuleux, le 17 avril 2023.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Paroisse réformée évangélique des Franches-Montagnes

Assemblée ordinaire de la paroisse dimanche 7 mai 2023, au temple de Saignelégier, à l'issue du culte

Ordre du jour:

- 1. Acceptation du procès-verbal du 4 décembre 2022.
- 2. Présentation des comptes 2022:
 - a) Rapport des vérificatrices des comptes;
 - b) Approbation des comptes 2022.
- 3. Raccordement au chauffage à distance: votation d'un crédit d'investissement.
- 4. Démissions et élections.
- 5. Projet orgue: décision d'orientation du projet.
- 6. Divers et imprévus.

Saignelégier, le 6 avril 2023.

Conseil de paroisse.

Vendlincourt

Assemblée extraordinaire de la commune ecclésiastique mardi 9 mai 2023, à 20 h 00, au collège (salle du 1^{er} étage)

Ordre du jour

- 1. Discuter et voter un crédit d'environ CHF 100000.– pour la rénovation de l'appartement de la cure.
- 2. Divers.

Vendlincourt, le 5 avril 2023.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Avis de construction

La Baroche/Asuel

Requérant: Benjamin Fleury, Les Aidges 29, 2953 Fregiécourt. Auteur du projet: La Courtine SA, , Route de Bollement 3, 2873 Saulcy.

Description de l'ouvrage: Déconstruction du bâtiment N° 84C et construction de 2 bâtiments de stockage avec couvert pour mise en conformité; pose de panneaux solaires sur toute la surface des toitures et pose d'une citerne de récupération d'eaux pluviales.

Cadastre: Asuel. Parcelle N° 235, sise à la rue Prés de la Scie, La Scierie 84c, 2954 Asuel. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'activités, AAa.

Dérogations requises: Article 63 al. 1a (distance à la route), article 22 DRN (hauteur).

Dimensions: Longueur 60m00, largeur 38m80, hauteur 8m10, hauteur totale 10m93.

Genre de construction: Matériaux façades: tôles, couleur gris anthracite; toiture: tôles avec panneaux photovoltaïques.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de La Baroche, Route Principale 64, 2947 Charmoille, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 22 mai 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Charmoille, le 17 avril 2023.

Conseil communal.

La Baroche/Miécourt

Requérant: Nicolas Cattin, Chemin du Voitet 130a, 2946 Miécourt. Auteur du projet: Ernest Roth SA, Isabelle Veillard, Fbg Saint-Germain 5, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Changement d'affectation et transformation du bâtiment N° 130B existant (actuellement porcherie) pour de la détention de bovins; aménagement d'une nouvelle SRPA.

Cadastre: Miécourt. Parcelle N° 1351, sise à la rue Le Peu Champ, 2946 Miécourt. Affectation de la zone: Hors zone à hâtir

Dimensions: Longueur 48m20, largeur 17m40.

Genre de construction: Murs en béton et barrières.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de La Baroche, Route Principale 64, 2947 Charmoille, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 22 mai 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Charmoille, le 12 avril 2023.

Conseil communal.

Basse-Allaine / Montignez

Requérant: Dieter Tschan, Route de Buix 24, 2924 Montignez. Auteur du projet: Immo360degrés, Julien Lallau, Les Champs devant la Ville 141, 2922 Courchavon.

Description de l'ouvrage: Installation d'une cabane en bois naturel sur radier béton pour rangement de vélos et de matériel de jardinage.

Cadastre: Montignez. Parcelle N° 79, sise à la Route de Buix, 2924 Montignez. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA.

Dimensions: Longueur 6m00, largeur 3m00, hauteur 2m35, hauteur totale 3m15.

Genre de construction: Matériaux façades: ossature et bardage bois brun; toiture: tuiles TC rouges.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Basse-Allaine, Rue de l'Ecole 3, 2923 Courtemaîche, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 22 mai 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtemaîche, le 13 avril 2023.

Conseil communal.

Boncourt

Requérant: André Bottelli, Rue de Chavon-Dessus 17B, 2926 Boncourt. Auteur du projet: be:architecture sàrl, Benjamin Rey, Rue des Moines 60, 1680 Romont.

Description de l'ouvrage: Construction d'une halle de poules pondeuses de 15000 places; avec notice d'impact sur l'environnement.

Cadastre: Boncourt. Parcelle N° 3111, sise à la rue Les Champs de la Geline, 2926 Boncourt. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dimensions: Longueur 105m08, largeur 19m10, hauteur 5m10, hauteur totale 6m90.

Genre de construction: Matériaux façades: structure métallique et B.A., revêtement en tôle sandwich teinte gris-beige imitation bois; toiture: structure métallique, revêtement panneaux sandwich teinte rouge-brun imitation tuiles.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Boncourt, Route de France 15, 2926 Boncourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 22 mai 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Boncourt, le 17 avril 2023.

Conseil communal.

Boncourt

Requérants: Claudia Ochs, Florastrasse 6, 4565 Recherswil; Hans Ulrich Ochs, Florastrasse 6, 4565 Recherswil. Auteur du projet: Planibat sàrl, Juanito Iglesias, Coinat d'Essertiau 10, 2942 Alle.

Description de l'ouvrage: Construction d'une villa familiale avec garage privé et réduit extérieur.

Cadastre: Boncourt. Parcelle N° 2473, sise à la rue Les Voirandes, 2926 Boncourt. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAc. Plan spécial: Les Voirandes.

Dérogations requises: A la loi et/ou aux règlements.

Dimensions: Longueur 17m85, largeur 14m70, hauteur 4m93, hauteur totale 4m93.

Genre de construction: Matériaux façades: brique TC/B.A., isolation périphérique, crépi jaune clair + B.A. apparent gris; toiture: dalle B.A. isolée et étanchée, fini gravier et panneaux solaires photovoltaïques noirs.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Boncourt, Route de France 15, 2926 Boncourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 22 mai 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Boncourt, le 17 avril 2023.

Conseil communal.

Boncourt

Requérant: Emmanuel Gyger, Route de Déridez 27, 2926 Boncourt. Auteur du projet: Ernest Roth SA, Claudia Villard, Fbg Saint-Germain 5, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Bâtiment 27C: construction d'une nouvelle fosse et SRPA, aménagement de 7 boxes en litière profonde pour génisses et vaches, et place fumière; démolition du bâtiment 27A et annexe nord, et aménagement d'une place groisée et d'un potager; construction d'un hangar pour machines et stockage de paille et fourrage; bâtiment 27: démolition et reconstruction du local de chauffage, avec changement de système de chauffage; l'article 97 LAgr est applicable au projet.

Cadastre: Boncourt. Parcelle N° 3069, sise à la rue Les Clavières, Route de Déridez 27c, 2926 Boncourt. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogations requises: A la loi et/ou aux règlements.

Requête spéciale: Demande de soutien au sens de l'article 97 LAgr.

Dimensions: Longueur 48m16, largeur 22m10, hauteur 6m90, hauteur totale 7m20.

Genre de construction: Matériaux façades: construction métallique, revêtement en tôle RAL 8024; toiture: charpente métallique, fini tôle RAL 8024.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Boncourt, Route de France 15, 2926 Boncourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 22 mai 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Boncourt, le 17 avril 2023.

Conseil communal.

Boncourt

Rectificatif de l'avis publié dans le Journal officiel N° 13 du jeudi 6 avril 2023

Requérant: Raphaël Plomb, Chemin du Réchésat 5, 2926 Boncourt. Auteur du projet: Bâticoncept Architecture S.à.r.I, Gérald Henzelin, Grand-Rue 14, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Démolition des tunnels de stockage attenant aux bâtiments 7 et 7 A et construction en lieu et place d'un hangar pour stockage divers matériel et machines non motorisées, et bois de chauffe.

Cadastre: Boncourt. Parcelle 2324, sise au Chemin du Réchésat, 2926 Boncourt. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, MA.

Dérogations requises: A la loi et/ou aux règlements.

Dimensions agrandissement: Longueur 30m50, largeur 12m50, longueur totale de tous les bâtiments 65m00, largeur totale de tous les bâtiments 36m00, hauteur 3m55, hauteur totale 5m40.

Genre de construction: Matériaux façades: ossature bois, bardage vertical bois naturel; toiture: plaques de fibrociment grises.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Boncourt, Route de France 15, 2926 Boncourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 22 mai 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Boncourt, le 17 avril 2023.

Conseil communal.

Clos du Doubs/Montenol

Requérants: Les Prés Sàrl, Les Prés 20a, 2884 Montenol. Auteur du projet: Les Prés Sàrl, 2882 Clos du Doubs, Jean-Daniel Martin, Pierre Willemin, Sur Prègne 11, 2885 Epauvillers.

Description de l'ouvrage; Aménagement d'une place en groise et pose d'un abri.

Cadastre: Montenol. Parcelle N° 51, sise à la rue Les Prés, 2884 Montenol. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Hors zone à bâtir (24 LAT).

Dimensions: Longueur 8m00, largeur 5m05, hauteur 4m30, hauteur totale 4m30.

Genre de construction: Matériaux façades: ossature métallique galvanisée, face est fermée avec tôle brune; toiture: ossature métallique galvanisée, tôle rouge.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Clos du Doubs, Rue du 23-Juin 35, 2882 Saint-Ursanne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 22 mai 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saint-Ursanne, le 5 avril 2023.

Conseil communal.

Cornol

La présente publication annule et remplace l'avis publié dans le Journal officiel N° 11 du jeudi 23 mars 2023

Requérants: Jennifer et Miguel Orlando, Route des Fontaines 28, 2952 Cornol. Auteur du projet: Francis Beuchat Sàrl, Francis Beuchat, Zone artisanale du Pécal 4, 2952 Cornol

Description de l'ouvrage: Construction d'une maison familiale avec garage pour deux véhicules, cave et réduit; aménagement d'une terrasse couverte au rez et d'une terrasse à l'étage; installation d'une pompe à chaleur air/eau posée à l'extérieur et pose de panneaux solaires en toiture.

Cadastre: Cornol. Parcelle 5050, sise à la Rue du Breuil, 2952 Cornol. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CAa.

Dérogations requises: Article 63 alinéa 1 RCC (forme de la toiture), article 63 alinéa 3 RCC (toiture).

Dimensions: Longueur 17m48, largeur 15m88, hauteur 5m71, hauteur totale 7m67.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi, blanc cassé; toiture: tuiles, anthracite.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Cornol, Route des Rangiers 5, 2952 Cornol, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 22 mai 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Cornol, le 4 avril 2023.

Conseil communal.

Courchavon

Rectificatif de l'avis publié dans le Journal officiel N° 13 du jeudi 6 avril 2023

Requérant et auteur du projet: LNA Développement SA, Pascale et Chistian Giannini, La Colombière N° 4, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Transformation et assainissement du bâtiment N° 7 existant, pose d'une isolation périphérique avec bardage en bois sur toutes les façades, pose de velux en toiture, modification et création de plusieurs ouvertures et installation d'une pompe à chaleur air/eau posée à l'extérieur.

Cadastre: Courchavon. Parcelles Nos 205 et 206, sises à la Route cantonale, 2922 Courchavon. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Cab.

Dérogations requises: Article 74 RCC (ouvertures en toiture), article 75 RCC (couleurs et matériaux).

Dimensions: Longueur 10m23, largeur 8m13, hauteur 5m00, hauteur totale 8m70.

Genre de construction: Matériaux façades: lames bois gris clair; socle crépi gris moyen; toiture: tuiles rouges.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courchavon, Route Cantonale 16, 2922 Courchavon, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 22 mai 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courchavon, le 11 avril 2023.

Conseil communal.

Courgenay

Requérant et auteur du projet : Villasa Invest Sàrl, Chemin des Minoux 13, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage : Construction d'une villa familiale avec couvert pour véhicules, local rangement et pergola en annexes; installation d'une pompe à chaleur air/ eau posée à l'extérieur, pose de panneaux solaires en toiture, pose d'une clôture végétalisée tout autour de la parcelle et construction d'un mur de soutènement.

Cadastre: Courgenay. Parcelle N° 4890, sise à la Route de Courtemblin, 2950 Courgenay. Affectation de la zone: En zone à bâtir, CA. Plan spécial: La Fenatte II.

Dérogation requise: Article CA16 point 3 du RCC.

Dimensions bâtiment principal: Longueur 27m19, largeur 8m50, hauteur 3m42, hauteur totale 3m42; couvert avec local rangement: longueur 8m50, largeur 5m34, hauteur 3m20; dimensions pergola: longueur 4m55, largeur 3m70, hauteur 3m00.

Genre de construction: Bâtiment principal façades: crépi minéral blanc cassé; toiture: gravier rond et panneaux solaires; couvert avec local rangement: dalle béton, façades béton crépi blanc; pergola: métal / rideau (screen) couleur marron.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courgenay, Rue Pierre-Péquignat 4, 2950 Courgenay, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 22 mai 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 13 avril 2023.

Conseil communal.

Courgenay

Requérante et auteure du projet: Commune mixte de Courgenay, Rue Pierre-Péquignat 4, 2950 Courgenay.

Description de l'ouvrage : Aménagement d'un jardin du souvenir avec réceptacle à cendres et pose de 4 stèles; pose d'une pergola; agrandissement du portail nordouest; réfection et extension des allées en revêtement bitumineux.

Cadastre: Courgenay. Parcelle N° 479, sise à la Rue de l'Eglise, 2950 Courgenay. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CAa.

Dimensions pergola: Longueur 2m56, largeur 2m56, hauteur totale 2m20; stèles: $4 \times profondeur 0m30$, largeur 1m00, hauteur 1m40.

Genre de construction: Pergola: acier tubulaire; stèles: inox; portail: fer forgé

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courgenay, Rue Pierre-Péquignat 4, 2950 Courgenay, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 22 mai 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 12 avril 2023.

Conseil communal.

Courrendlin

Requérant: Georges Chalverat, La Cornand 1, 2843 Châtillon. Auteur du projet Faivre: Energie SA, Jessica Gaignat, Route de Porrentruy 82, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Installation solaire photovoltaïque sur le pan de toit sud du bâtiment existant 14.35 kWc – 63,8 m²; selon plans déposés.

Cadastre: Courrendlin. Parcelle N° 20, sise à la Rue de l'Eglise 11, 2830 Courrendlin. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CAb.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune mixte de Courrendlin, Route de Châtillon 15, 2830 Courrendlin, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 22 mai 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 4 avril 2023.

Conseil communal.

Courtedoux

Requérants: Vincent et Rosemarie Rérat-Card, Rue du Collège 21, 2905 Courtedoux. Auteur du projet: Philippe Donzé, Rue du 23-Juin 24, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Construction d'une maison familiale y compris intégration et transformation de la remise attenante.

Cadastre: Courtedoux. Parcelle N° 118, sise à la Route de Varandin, 2905 Courtedoux. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CAb.

Dérogation requise: RCC CA16 al. 3 et 6.

Dimensions: Longueur 19m74, largeur 10m80, hauteur 6m20, hauteur totale 8m60.

Genre de construction: Matériaux façades nouvelle construction: ossature bois isolée, fini crépi gris; bâtiment 7.1 existant: moellons existants, fini crépi blanc et bardage bois; toiture: charpentes bois isolées, tuiles TC plates grises.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courtedoux, Rue du Collège 30A, 2905 Courtedoux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 22 mai 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtedoux, le 13 avril 2023.

Conseil communal.

Vos publications peuvent être envoyées par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Delémont

Requérant: Damien Schaffter, Brunchenal-du-Milieu 2, 2800 Delémont. Auteur du projet: Inter-Espace SA, Quartier de la Verrerie 59, 2740 Moutier.

Description de l'ouvrage: Adaptation des installations intérieures, création d'une nouvelle fosse et création d'aires de sorties (SRPA).

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 1631, sise à la rue Brunchenal-du-Milieu, 2800 Delémont. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Requête spéciale: Demande de soutien au sens de l'article 97 LAgr.

Description: Adaptation des installations intérieures, création d'une nouvelle fosse et création d'aires de sorties (SRPA).

Dimensions nouvelle fosse: Longueur 25m00, largeur 6m40, profondeur 2m70.

Genre de construction: Matériaux: béton et structure métallique.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 22 mai 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 17 avril 2023.

Conseil communal.

Les Genevez

Requérants: Pierre Boillat, Rue du Musée 3, 2714 Les Genevez; Nadia Truong, Rue du Musée 3, 2714 Les Genevez. Auteur du projet: GC Maket, Géraldine Chappatte, Rue du Doubs 10, 2336 Les Bois.

Description de l'ouvrage: Déconstruction et reconstruction du bâtiment N° 6A et du pont de grange existant. Transformation complète du bâtiment N° 6 existant avec occupation ancien fenil pour l'aménagement de deux appartements; création de nouvelles ouvertures, pose de velux et de panneaux solaires en toiture; aménagement d'une nouvelle entrée et construction d'un nouvel escalier extérieur; installation d'une pompe à chaleur air/eau posée à l'extérieur.

Cadastre: Les Genevez. Parcelle N° 40, sise à la rue Les Clos dessus, Chemin de l'Eglise 6, 2714 Les Genevez. Affectation de la zone En zone à bâtir, Zone d'utilité publique, CA.

Dérogation requise: A la route communale.

Dimensions: Longueur 15m60, largeur 14m00, hauteur 8m65, hauteur totale 12m84.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi blanc; toiture: tuile TC rouge.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune des Genevez, La Sagne-au-Droz 20, 2714 Les Genevez, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 22 mai 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Genevez, le 6 avril 2023.

Conseil communal.

Le Noirmont

Requérante: Société des Forces Electriques de La Goule, Pierre-Yves Boillat, Route de Tramelan 16, 2610 Saint-Imier. Auteur du projet: CSD Ingénieurs SA, Alain Piquerez, Rue de la Jeunesse 1, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Sécurisation de la galerie souterraine d'amenée d'eau de la centrale hydroélectrique de la Goule commune du Noirmont; travaux entièrement souterrains

Cadastre: Le Noirmont. Parcelles N^{os} 1422, 1431, 2 et 1434, sises à la rue Sur la Goule, 2340 Le Noirmont. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir, Zone de transport, ZT. Plan spécial: Décharge sur les Côtes.

Dérogation requise: Hors zone à bâtir (24 LAT).

Requête spéciale: Rapport d'impact.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune du Noirmont, Rue du Doubs 9, 2340 Le Noirmont, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 22 mai 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 20 avril 2023.

Conseil communal.

Le Noirmont

Requérants: Les Ateliers d'Hermès Horloger SA, Clément Blanchard, Rue de L'Avenir 9, 2340 Le Noirmont. Auteur du projet: sd ingénierie jura sa, Olivier Amstutz, Route de Courgenay 55, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Construction de locaux provisoires pour cafétéria, salles de séance, WC, terrasse extérieure et rampe d'accès. Durée de l'installation: 18 mois.

Cadastre: Le Noirmont. Parcelle N° 3354, sise à la rue La Calame, 2340 Le Noirmont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'activités, AAa. Plan spécial: AAa La Calame.

Dimensions: Longueur 28m05, largeur 6m06, hauteur 3m45, hauteur totale 3m45.

Genre de construction: Matériaux façades: construction métallique isolée, teinte gris clair; toiture: construction métallique isolée, teinte gris clair + couverture en tôle ondulée grise.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune du Noirmont, Rue du Doubs 9, 2340 Le Noirmont, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 22 mai 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 20 avril 2023.

Conseil communal.

Porrentruy

Avenant à la publication du Journal officiel N° 12 du jeudi 30 mars 2023

Requérante: Fondation Jura Bike Park, Mélanie Maître, Synagogue 2, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Construction d'un terrain de bikepark, sur la parcelle 3734, au Banné, en zone SA.

Le dépôt public de la demande de permis de construire, avec plans, est prolongé jusqu'au 8 mai 2023 inclusivement, pour défaut de pose de profils (gabarits).

Porrentruy, le 13 avril 2023.

Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI).

Porrentruy

Requérant et auteur du projet: Aventure Jura Parc Sàrl, Frédéric Piérard, Route de Courgenay 80, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage : Parcours dans les arbres (accrobranche), parcours d'arbalètes et Escape Game extérieur; parcours d'arbalètes avec sept postes, cinq parcours d'accrobranches ainsi qu'un Escape Game en extérieur; les tracés sont appelés à être adaptés au fil des années dans le périmètre du projet, selon l'évolution naturelle de la forêt.

Cadastre: Porrentruy. Parcelle N° 3750, sise au lieu-dit Le Banné, 2900 Porrentruy. Affectation de la zone: Zone forêt.

Dépôt public de la demande avec plans au Service UEI, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 22 mai 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 13 avril 2023.

Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI).

Porrentruy

Requérante: Joëlle Simon, Sur la Côte 105, 2904 Bressaucourt. Auteur du projet: DB Planification Sàrl, Rue du Collège 26, 2905 Courtedoux.

Description de l'ouvrage : Modification des aménagements extérieurs, transformations intérieures et pose d'une pompe à chaleur air-eau, au bâtiment N° 13; modification des aménagements extérieurs: déconstruction et reconstruction d'un terrasse en bois (5m60 x 3m50), construction d'un local de rangement (4m15 x 2m72, hauteur 2m25), création de 2 places de parc et d'un couvert à voiture (dim. 4m50 x 3m93, hauteur 2m25); transformations intérieures: création de 2 pièces en soussol (changement d'affectation) avec modification d'une fenêtre; pose d'une pompe à chaleur air-eau.

Cadastre: Porrentruy. Parcelle N° 2317, sise à la Rue du Mont-Terri 13, 2900 Porrentruy. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dérogation requise: Article 51 RCC (alignement équipement de base).

Genre de construction: Matériaux façades: bardage bois; toiture: toit plat, gravier.

Dépôt public de la demande avec plans au Service UEI, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 22 mai 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 13 avril 2023.

Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI).

Saignelégier

Requérant: Immo13 SA, Stéphane Willemin, Route de France 18, 2853 Saignelégier. Auteur du projet: Immo13 SA, Stéphane Willemin, Route de France 18, 2853 Saignelégier.

Description de l'ouvrage: Transformation, agrandissement et surélévation du bâtiment N° 13 existant; création d'un balcon et pose de panneaux solaires en toiture; réaménagement des alentours et création de places de stationnement.

Cadastre: Saignelégier. Parcelle N° 1004, sise au Chemin des Buissons 13, 2350 Saignelégier. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'activités, AA.

Dérogations requises: A la route communale, A la loi et/ou aux règlements.

Dimensions: Longueur 18m39, largeur 12m07, hauteur 7m00, hauteur totale 9m75.

Genre de construction: Matériaux façades rez-de-chaussée: crépi blanc; 1^{er}: façade bois gris; toiture: tuiles rouges.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Saignelégier, Rue de la Gare 18, 2350 Saignelégier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 22 mai 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saignelégier, le 14 avril 2023.

Conseil communal.

Val Terbi / Vermes

Requérants: Thomas et Elisabeth Dennert, Sur Fédeloi 105, 2829 Vermes. Auteur du projet: Muller Architecte Paysagiste, Lionel Muller, Rue du Nord 16, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Agrandissement du vignoble « Clos de la Rocaille » à Vermes avec aménagement d'un chemin en terre; selon plans déposés.

Cadastre: Vermes. Parcelles N^{os} 926, 209, 778 et 606, sise. Lieu-dit, rue Clos de la Rocaille, 2829 Vermes. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir. Dérogations requises: A la loi et/ou aux règlements; article 2.2.2 RCC (plantations et objets naturels protégés), article 3.4.2 RCC (périmètre de protection des vergers).

Requête spéciale: Défrichement.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 22 mai 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 4 avril 2023.

Conseil communal.

Val Terbi / Vermes

Requérant: Swisscom (Suisse) SA, Dimitri Zavagnin, Route des Arsenaux 41, 1701 Fribourg. Auteur du projet: Cablex AG, Pieric Vialleton, Freilagerstrasse 40, 8047 Zürich.

Description de l'ouvrage: Construction d'une nouvelle installation de communication mobile pour le compte de Swisscom (Suisse) SA avec mât, systèmes techniques et de nouvelles antennes pour les technologies 3G, 4G et 5G / VEER; selon plans déposés.

Cadastre: Vermes. Parcelle N° 678, sise à la rue Le Long Pré, 2829 Vermes. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Hors zone à bâtir (24 LAT).

Dimensions: Longueur 4m50, largeur 3m00, hauteur totale 25m00.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement 22 mai 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 4 avril 2023.

Conseil communal.

Val Terbi / Vicques

Requérant: Christian Schneiter, La Filature 1, 2824 Vicques. Auteur du projet: Impact SA, Valérie Chevalier, St-Henri 18, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Agrandissement et transformation du bâtiment N° 1B existant pour l'aménagement d'une nouvelle surface de stockage; agrandissement de la surface en enrobé extérieure; selon plans déposés.

Cadastre: Vicques. Parcelle N° 3019, sise à la rue Chaufour 1b, 2824 Vicques. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CAb.

Dimensions: Longueur 12m91, largeur 12m06, hauteur 3m52, hauteur totale 6m48.

Genre de construction: Matériaux façades: bois, brun; toiture: tuiles Jura, brun.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 22 mai 2023

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 13 avril 2023.

Conseil communal.

Mises au concours

JURA ECH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision du départ du titulaire, la Chancellerie d'Etat met au concours le poste de

Chef-fe du Service de l'information et de la communication, porte-parole du Gouvernement à 80-100%

Mission: A la tête d'une petite équipe, vous dirigez la communication de l'Etat et soutenez le Gouvernement dans ses relations avec les médias et le public. Vous rédigez des communiqués, des argumentaires, des discours politiques et organisez des conférences de presse. Vous veillez à une présence cohérente des autorités et de l'Etat sur les réseaux sociaux. Vous participez à différents groupes de projet pour lesquels vous élaborez des plans de communication. Vous organisez des événements RP et des campagnes de communication visant à valoriser l'image du Jura à l'extérieur.

Profil: Titre HE ou universitaire niveau Master, ou formation et expérience jugées équivalentes. Un diplôme postgrade dans un domaine lié à la communication représente un atout. Au minimum 2 à 4 ans d'expérience dans un poste à responsabilité. Sens de l'Etat et intérêt marqué pour la politique. Il faut pour ce poste exigeant un sens aigu des priorités et une grande polyvalence, une capacité à faire face à une importante charge de travail et à de nombreuses interruptions. La personne recherchée a des compétences avérées en gestion du personnel et en conduite de projets. Elle maîtrise les réseaux sociaux et les principaux enjeux liés aux nouveaux médias. Elle a le sens du contact et un esprit créatif. La compréhension de l'allemand est nécessaire, l'anglais est un atout.

Fonction de référence et classe de traitement:

Chef de service IIa / Classe 22.

Entrée en fonction: 1er août 2023 ou à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Jean-Baptiste Maître, chancelier d'Etat, au tél. 032 420 72 00.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par

souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse postulation@jura.ch (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) jusqu'au 5 mai 2023 et comporter la mention «Postulation Chef-fe SIC». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois

JURA ECH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Le Service des infrastructures met au concours pour sa Section des bâtiments et domaines le poste d'

Architecte à 80%

Contrat à durée déterminée jusqu'au 31 décembre 2026.

Mission: Vous assurez, en coordination avec les chefs de section, toutes les étapes des projets, de la conception à la réception des ouvrages seul ou en collaboration avec des mandataires. Vous garantissez les missions de coordination, information, négociation avec toutes les parties prenantes des projets vous faites respecter le cadre déontologique et légal.

Profil: Architecte diplômé-e HES de niveau master, ou formation et expérience jugées équivalentes. Titulaire d'un DAS dans un domaine lié au poste. Expérience de 2 à 4 ans dans le domaine de l'architecture. Excellente gestion de l'organisation, des priorités, d'analyse et de synthèse. Bon-ne communicant-e. Capacité à travailler de manière autonome et en équipe. Maîtrise des outils informatiques usuels, des logiciels de DAO et de suivi de projets. Permis de conduire vivement souhaité.

Fonction de référence et classe de traitement: Collaborateur-trice scientifique Illa / Classe 19.

Entrée en fonction: De suite ou à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès des chefs de la Section des bâtiments et des domaines M. Cyril Vallat au 032 420 53 73 ou Joël Juillerat au 032 420 53 85.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse postulation@jura.ch (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) jusqu'au 5 mai 2023 et comporter la mention «Postulation Architecte». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dos-

sier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois

JURA ECH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



A la suite de la réorganisation du service, l'Office de la culture met au concours un poste de

Collaborateur-trice scientifique en charge des monuments historiques à 50%

Mission: Passionné-e de patrimoine, d'histoire et d'architecture? Ce poste est pour vous!

La Section des Monuments historiques, au sein de l'Office de la culture, a pour but de protéger et valoriser les bâtiments d'intérêt patrimonial sur le territoire jurassien. Vous avez pour mission de participer à cette mission, notamment en appuyant scientifiquement et en secondant la Conservatrice des monuments historiques dans ses travaux et décisions. Pour ce faire, vous participez à l'élaboration de prise de décisions et accompagnez la population, notamment les propriétaires, et les professionnels dans leurs travaux.

Vous conseillez également les autorités et services communaux dans le domaine. À l'aise en rédaction et doté-e d'un esprit de synthèse, vous rédigez des préavis destinés aux différentes autorités compétentes. Dans vos échanges, vous faites preuve de pédagogie et de diplomatie. Vous disposez d'excellentes connaissances de la protection du patrimoine bâti et de ses outils. Vous connaissez bien le territoire et l'histoire jurassienne et êtes intéressé-e à en faire la promotion, notamment sur différents canaux de communication et auprès du public.

Profil: Master universitaire en architecture ou histoire de l'art, ou formation et expérience jugées équivalentes. Vous avez une première expérience professionnelle dans un domaine similaire (0-2 ans). De nature curieuse et ouverte d'esprit, vous avez à cœur d'œuvrer dans un service à la population. Vous appréciez de travailler tant au sein d'un bureau que lors de déplacements réguliers à l'extérieur ou sur des chantiers. Vous êtes en outre dotée d'un bon sens de la communication et faites preuve de rigueur. Vous êtes titulaire d'un permis de conduire.

Fonction de référence et classe de traitement:

Collaborateur-trice scientifique I / Classe 16.

Entrée en fonction: Le 1er juin 2023 ou à convenir.

Lieu de travail: Porrentruy.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M^{me} Elodie Paupe, Cheffe de service (032 420 84 00).

Vous pouvez également postuler à l'autre poste mis au concours à l'Office de la culture (délégué-e à la promotion culturelle à 50%). En cas d'intérêt à cumuler les deux fonctions, veuillez ne faire qu'une postulation et le préciser dans le titre et la lettre de motivation.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse postulation@jura.ch (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) jusqu'au 5 mai 2023 et comporter la mention «Postulation Collaborateurtrice scientifique en charge des monuments historiques à 50% ». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois

JURA ECH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



A la suite de la réorganisation du service, l'Office de la culture met au concours un poste de

Délégué-e à la promotion culturelle à 50%

Mission: Passionné-e de culture jurassienne? Ce poste est pour vous! Vous

avez pour mission d'encourager, de coordonner et de développer les activités culturelles sur le territoire jurassien en accord avec la politique culturelle de la République et Canton du Jura. Vous participez notamment au développement des conditions nécessaires à la création artistique, encadrez les commissions liées aux arts vivants de l'Office la culture et êtes le principal relai des milieux culturels au sein de l'administration cantonale. Vous participez au travail scientifique au sein de l'Office de la culture dans les différents domaines des arts vivants. Vous rédigez des notes et des préavis à l'attention des autorités compétentes, notamment en préparant les dossiers de subvention. Vous accompagnez les actrices, acteurs et institutions culturelles dans leurs projets. Vous bénéficiez d'un excellent carnet d'adresse dans le milieu culturel et connaissez très bien la culture jurassienne. Vous disposez par ailleurs de connaissances plurielles de la culture, maîtrisez bien la comptabilité et connaissez bien le fonctionnement de l'Etat et de l'administration publique.

Profil: Master universitaire en gestion culturelle, administration publique, sciences humaines, sciences économiques ou formation et expérience jugées équivalentes. Vous avez une première expérience professionnelle dans un domaine similaire (0-2 ans). De nature curieuse et ouverte d'esprit, vous avez à cœur d'œuvrer dans un service à la population et êtes prêt-e à participez à des projets ponctuels qui sortent de la routine. Vous appréciez de travailler tant au sein d'un bureau que lors de déplacements réguliers à l'extérieur ou auprès des actrices et acteurs culturels. Vous êtes en outre doté d'un bon sens de la communication et faites preuve de rigueur et résistance au stress. Vous avez d'excellentes compétences en rédaction.

Fonction de référence et classe de traitement:

Collaborateur-trice scientifique I / Classe 16.

Entrée en fonction: 1er juin 2023 ou à convenir.

Lieu de travail: Porrentruy.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Valentin Zuber, chef de service, tél. 032 420 84 00.

Vous pouvez également postuler à l'autre poste mis au concours à l'Office de la culture (collaborateur-trice scien-

tifique en charge des monuments historiques à 50%). En cas d'intérêt à cumuler les deux fonctions, veuillez ne faire qu'une postulation et le préciser dans le titre et la lettre de motivation.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse postulation@jura.ch (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) jusqu'au 5 mai 2023 et comporter la mention «Postulation Délégué-e à la promotion culturelle». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois

JURA ECH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Centre Médico-Psychologique pour Enfants et Adolescents (CMPEA) du Jura collabore avec un important réseau de partenaires médico-socio-pédagogiques actifs dans la relation d'aide parents enfants et mère bébé entre autre. A ce titre la direction du CMPEA recherche un-e

Psychologue Responsable – Psychologue psychothérapeute FSP à 80%

Mission: Poste de responsable de l'ensemble des psychologues du Service, avec une mission d'encadrement spécifique (supervision, formation) des psychologues assistants en formation et psychologues stagiaires. Sous direction médicale, promouvoir et assurer les examens, les soins et les traitements relevant de sa spécialisation; collaborer avec l'équipe pluridisciplinaire ainsi qu'avec les institutions à buts apparentés.

Exigences: Titre de spécialisation de psychologue psychothérapeute FSP (ou SBAP), expérience en qualité de psychologue dans les soins aux enfants et aux adolescents; idéalement formation d'orientation psychanalytique et expérience dans la réalisation et l'interprétation des bilans psychologiques: cognitif et affectif, selon les méthodes de WISC-V, Rorschach, TAT/CAT et, connaissance en matière d'analyses et de tests. Aptitudes à travailler de manière indépendante et en équipe, intérêt pour la psychothérapie et pour la thérapie familiale en bifocal. Intérêt pour un poste à responsabilité et capacités à monter et mener à bien des projets institutionnels.

Lieu de travail: Delémont et Porrentruy.

Traitement: Selon l'échelle des traitements en vigueur.

Entrée en fonction: A convenir. Délai de postulation: 30 avril 2023.

Postulez maintenant!

Adressez votre dossier par voie électronique à : cmp.postulations@iura.ch

Ou par courrier: Centre médico-psychologique, Fbg des Capucins 20, 2800 Delémont (Jura)

Besoin d'informations?

Contactez D^{resse} Christelle Stebler-Theytaz, médecin cheffe du CMPEA, tél. + 41 32 420 51 82; M^{me} Cornelia Berberat, administratrice du CMP, tél. +41 32 420 51 29.

www.jura.ch/cmp

JURA ECH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Centre Médico-Psychologique pour Enfants et Adolescents (CMPEA) du Jura collabore avec un important réseau de partenaires médico-socio-pédagogiques actifs dans la relation d'aide parents enfants et mère bébé entre autres. A ce titre la direction du CMPEA recherche un-e

Psychologue Responsable – Psychologue psychothérapeute FSP à 80%

Mission: Poste de responsable de l'ensemble des psychologues du Service, avec une mission d'encadrement spécifique (supervision, formation) des psychologues assistants en formation et psychologues stagiaires. Sous direction médicale, promouvoir et assurer les examens, les soins et les traitements relevant de sa spécialisation; collaborer avec l'équipe pluridisciplinaire ainsi qu'avec les institutions à buts apparentés.

Exigences: Titre de spécialisation de psychologue psychothérapeute FSP (ou SBAP), expérience en qualité de psychologue dans les soins aux enfants et aux adolescents; idéalement formation d'orientation psychanalytique et expérience dans la réalisation et l'interprétation des bilans psychologiques: cognitif et affectif, selon les méthodes de WISC-V, Rorschach, TAT/CAT et, connaissance en matière d'analyses et de tests. Aptitudes à travailler de manière indépendante et en équipe, intérêt pour la psychothérapie et pour la thérapie familiale en bifocal. Intérêt pour un poste à responsabilité et capacités à monter et mener à bien des projets institutionnels.

Lieu de travail: Delémont et Porrentruy.

Traitement: Selon l'échelle des traitements en vigueur.

Entrée en fonction: A convenir. **Délai de postulation**: 30 avril 2023.

Postulez maintenant!

Adressez votre dossier par voie électronique à : cmp.postulations@jura.ch

Ou par courrier: Centre médico-psychologique, Fbg des capucins 20, 2800 Delémont (Jura)

Besoin d'informations?

Contactez D^{resse} Christelle Stebler-Theytaz, médecin cheffe du CMPEA, tél. + 41 32 420 51 82 ; M^{me} Cornelia Berberat, administratrice du CMP, tél. +41 32 420 51 29.

www.jura.ch/cmp

JURA ECH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Centre Médico-Psychologique du Canton du Jura, Service de psychiatrie pour enfants et adolescents, recherche un-e

Médecin pédopsychiatre à 80%

Votre profil: Etre détenteur d'un titre FMH en psychiatrie et psychothérapie d'enfants et d'adolescents ou en voie d'obtention. Posséder une expérience de minimum 5 années en tant que médecin, dont au moins 3 années d'activité en psychiatrie et psychothérapie d'enfants et adolescents. Intérêt pour le travail institutionnel et en équipe.

Nous offrons: Travail en équipe pluridisciplinaire. Travail répartie en ambulatoire et au sein de l'Unité Pédopsychiatrique (Hôpital de jour). Travail de liaison avec la pédiatrie, la maternité et les urgences. Possibilité de formation post-graduée interne avec supervisions, et formations diversifiées (établissement reconnu par l'ISFM catégorie B), en psychiatrie et psychothérapie d'enfants et adolescents. Expérience de travail en réseau (médical, pédagogique, social et juridique). Supervisions des différents collaborateurs (médecin, psychologue, spécialité paramédicale).

Entrée en fonction: De suite ou à convenir.

Les postulations doivent être adressées jusqu'au 30 avril 2023 à: Centre médico-psychologique pour enfants et adolescents, Fbg des Capucins 20, 2800 Delémont, ou à cmp.postulations@jura.ch

Renseignements: Tél. 032 420 51 82, Dresse Christelle Stebler-Theytaz, médecin cheffe du CMPEA; tél. 032 420 51 29, Mme Cornelia Berberat, administratrice.

www.jura.ch/cmp

JURA ECH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Centre Médico-Psychologique du Canton du Jura, Service de psychiatrie pour enfants et adolescents, recherche un-e

Médecin assistant en pédopsychiatrie à 100%

Votre profil: Posséder une expérience de minimum 2 années en tant que médecin, dont au moins 1 année d'activité en psychiatrie et psychothérapie d'enfants et adolescents, en psychiatrie adulte ou en pédiatrie. Intérêt pour le travail institutionnel et en équipe.

Nous offrons: Travail en équipe pluridisciplinaire. Travail répartie en ambulatoire et au sein de l'Unité Pédopsychiatrique (Hôpital de jour) Travail de liaison avec la pédiatrie, la maternité et les urgences. Possibilité de formation postgraduée interne avec supervisions, et formations diversifiées (établissement reconnu par l'ISFM catégorie B), en psychiatrie et psychothérapie d'enfants et adolescents. Expérience de travail en réseau (médical, pédagogique, social et juridique). Supervisions des différents collaborateurs (médecin, psychologue, spécialité paramédicale).

Entrée en fonction: De suite ou à convenir.

Les postulations doivent être adressées jusqu'au 30 avril 2023 à: Centre médico-psychologique pour enfants et adolescents, Fbg des Capucins 20, 2800 Delémont, ou à cmp.postulations@jura.ch

Renseignements: Tél. 032 420 51 82, D^{resse} Christelle Stebler-Theytaz, médecin cheffe du CMPEA, téléphone 032 420 51 29; M^{me} Cornelia Berberat, administratrice.

www.jura.ch/cmp

JURA ECH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement met au concours, pour les écoles primaires du Canton du Jura, des postes d'

Enseignant-e primaire

Mission: Assurer l'acquisition des connaissances générales et spécifiques des élèves ainsi que le développement de leurs compétences sociales. Organiser et animer des activités favorisant les apprentissages et contribuant à l'autonomie, à la prévention des risques et à la sensibilisation à des problèmes de société. Soutenir les élèves dans leurs choix d'orientation scolaire ou

professionnelle. Participer à l'élaboration de démarches pédagogiques y compris interdisciplinaire. Entretenir les contacts avec les parents. Participer aux projets et activités de l'établissement.

Profil: Bachelor HEP ou titre jugé équivalent; DAS PIRACEF pour les activités créatrices ou titre jugé équivalent.

Fonction de référence et classe de traitement: Enseignant-e primaire / Classe 13 / taux rétribution de 95% pour les degrés 1-2P

Entrée en fonction: 1er août 2023.

Documents requis: Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) et d'un extrait du casier judiciaire (ordinaire), d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Délai de postulation: 28 avril 2023.

ECOLE PRIMAIRE DE CORNOL

Type de contrat: Contrat de durée indéterminée/le-la titulaire est candidat-e d'office.

Taux d'activité: 26 leçons hebdomadaires en 5P-8P.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire de Cornol, Madame Sandra Nobs, au 032 462 25 54.

Postulation: Elles sont adressées par écrit avec la mention «Postulation», à la Direction du cercle scolaire primaire de Cornol, Madame Sandra Nobs, Route de la Baroche 14, 2952 Cornol.

ECOLE PRIMAIRE DE FONTENAIS

Type de contrat: Contrat de durée déterminée d'une année.

Taux d'activité: 26 leçons hebdomadaires en 6-7P; 15 leçons hebdomadaires en 1P-2P et 6-8P; 15 leçons hebdomadaires en 3P-6P.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire de Fontenais, Madame Magali Piquerez, au 032 466 19 02.

Postulation: Elles sont adressées par écrit avec la mention «Postulation», à la Direction du cercle scolaire primaire de Fontenais, Madame Magali Piquerez, En Combas 276, 2902 Fontenais.

ECOLE PRIMAIRE DE BASSE-ALLAINE

Type de contrat: Contrat de durée déterminée d'une année.

Taux d'activité: 12 leçons hebdomadaires en 5P-7P.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire de Basse-Allaine, Madame Hildegarde Lièvre, au 032 466 39 58.

Postulation: Elles sont adressées par écrit avec la mention «Postulation», à la Direction du cercle scolaire primaire de Basse-Allaine, Madame Hildegarde Lièvre, Rue de l'école 3, 2923 Courtemaîche.

ECOLE PRIMAIRE DE HAUTE-SORNE

Type de contrat: Contrat de durée déterminée d'une année.

Taux d'activité: 11-14 leçons hebdomadaires en 1P-2P; 16-20 leçons hebdomadaires en 1P-8P.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire de Haute-Sorne, Monsieur Brice Cattin, au 032 426 74 72.

Postulation: Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », à la Direction du cercle scolaire primaire Haute-Sorne, Monsieur Brice Cattin, Rue du Collège 11, 2854 Bassecourt.

ECOLE PRIMAIRE DU CREUGENAT

Type de contrat: Contrat de durée indéterminée / le-la titulaire est candidat-e d'office.

Taux d'activité: 8 leçons hebdomadaires en 3P-8P.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire du Creugenat, Monsieur Lucas Zingg, au 032 466 75 65.

Postulation: Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », à la Direction du cercle scolaire primaire du Creugenat, Monsieur Lucas Zingg, Voirdgerat 1, 2915 Bure.

ECOLE PRIMAIRE DU CREUGENAT

Type de contrat: Contrat de durée déterminée de deux années / le-la titulaire est candidat-e d'office.

Taux d'activité: 20-28 leçons hebdomadaires en 3P-8P.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire du Creugenat, Monsieur Lucas Zingg, au 032 466 75 65.

Postulation: Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », à la Direction du cercle scolaire primaire du Creugenat, Monsieur Lucas Zingg, Voirdgerat 1, 2915 Bure.

ECOLE PRIMAIRE DU CREUGENAT

Type de contrat: Contrat de durée déterminée d'une année.

Taux d'activité: 20-28 leçons hebdomadaires en 3P-8P.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire du Creugenat, Monsieur Lucas Zingg, au 032 466 75 65.

Postulation: Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », à la Direction du cercle scolaire primaire du Creugenat, Monsieur Lucas Zingg, Voirdgerat 1, 2915 Bure.

ECOLE PRIMAIRE DES BREULEUX ET ENVIRONS

Type de contrat : Contrat de durée déterminée d'une année.

Taux d'activité: 18 à 21 leçons hebdomadaires en 3P; 14 à 17 leçons hebdomadaires en 1P-8P. Ce poste comprend l'enseignement de l'allemand et de l'anglais.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire des Breuleux et environs, Madame Maryline Chenal, au 032 552 17 40.

Postulation: Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », à la Direction du cercle scolaire primaire des Breuleux et environs, Madame Maryline Chenal, Chemin de la Pépinière 2, 2345 Les Breuleux.

ECOLE PRIMAIRE DU CLOS DU DOUBS

Type de contrat: Contrat de durée indéterminée / le-la titulaire est candidat-e d'office.

Taux d'activité: 14 leçons hebdomadaires en 3P.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire du Clos du Doubs, Madame Anne Piquerez, au 032 461 30 09.

Postulation: Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », à la Direction du cercle scolaire primaire du Clos du Doubs, Madame Anne Piquerez, Chemin des Saules 9, 2822 Saint-Ursanne.

journalofficiel@lepays.ch

ECOLE PRIMAIRE DU CLOS DU DOUBS

Type de contrat: Contrat de durée déterminée d'une année.

Taux d'activité: 10 leçons hebdomadaires en 3P.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire du Clos du Doubs, Madame Anne Piquerez. au 032 461 30 09.

Postulation: Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », à la Direction du cercle scolaire primaire du Clos du Doubs, Madame Anne Piquerez, Chemin des Saules 9, 2822 Saint-Ursanne.

ECOLE PRIMAIRE D'ALLE

Type de contrat: Contrat de durée déterminée d'une année.

Taux d'activité: 11 leçons hebdomadaires en 1P-2P; 26 leçons hebdomadaires en 5P-8P; 25 leçons hebdomadaires en 3P-8P (qui comprend 18 leçons en 6P et 7 leçons d'appui allophone).

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire d'Alle, Madame Sandrine Doyon, au 032 471 10 45.

Postulation: Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », à la Direction du cercle scolaire primaire d'Alle, Madame Sandrine Doyon, La Terrière 2, 2942 Alle.

ECOLE PRIMAIRE DE HAUT-PLATEAU

Type de contrat : Contrat de durée déterminée de deux ans.

Taux d'activité: 8 leçons hebdomadaires en 1P-2P; 2 leçons hebdomadaires en 3P-4P; 2 leçons hebdomadaires en 5P-6P.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire de Haut-Plateau, Madame Muriel Lüthi, au 032 422 03 72.

Postulation: Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », à la Direction du cercle scolaire primaire de Haut-Plateau, Madame Muriel Lüthi, Route de France 36, 2805 Soyhières.

ECOLE PRIMAIRE DE PORRENTRUY

Type de contrat: Contrat de durée indéterminée / le-la titulaire est candidat-e d'office.

Taux d'activité: 4 à 6 leçons hebdomadaires en 1P-2P; 4 à 6 leçons hebdomadaires en 1P-2P; 4 à 6 leçons hebdomadaires en 5P-6P; 7 à 9 leçons hebdomadaires en 5P-6P.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire de Porrentruy, Monsieur Michael Possin, au 032 467 17 73.

Postulation: Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », à la Direction du cercle scolaire primaire de Porrentruy, Monsieur Michael Possin, Rue du Banné 36, 2900 Porrentruy.

ECOLE PRIMAIRE DE PORRENTRUY

Type de contrat: Contrat de durée déterminée d'une année.

Taux d'activité: 6 à 10 leçons hebdomadaires en 1P-2P; 10 à 18 leçons hebdomadaires en 3P-8P.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire de Porrentruy, Monsieur Michael Possin, au 032 467 17 73.

Postulation: Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », à la Direction du cercle scolaire primaire de Porrentruy, Monsieur Michael Possin, Rue du Banné 36, 2900 Porrentruy.

ECOLE PRIMAIRE DE LA CŒUVATTE

Type de contrat: Contrat de durée déterminée d'une année.

Taux d'activité: 24 leçons hebdomadaires en 7P; 25 lecons hebdomadaires en 8P.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction ad interim de l'école primaire la Cœuvatte, Madame Elodie Bélet, au 032 466 81 61.

Postulation: Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », à la Direction a.i. du cercle scolaire primaire de la Cœuvatte, Champ de Cœudre 122, 2932 Cœuve.

ECOLE PRIMAIRE DE LA CŒUVATTE

Type de contrat: Contrat de durée indéterminée / le-la titulaire est candidat-e d'office.

Taux d'activité: 10 leçons hebdomadaires en 6P.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction ad interim de l'école primaire la Cœuvatte, Madame Elodie Bélet, au 032 466 81 61.

Postulation: Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », à la Direction a.i. du cercle scolaire primaire de la Cœuvatte, Champ de Cœudre 122, 2932 Cœuve.

ECOLE PRIMAIRE DE LA VENDLINE

Type de contrat: Contrat de durée déterminée d'une année.

Taux d'activité: 14 à 16 leçons hebdomadaires en 3P-8P.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire de la Vendline, Madame Valérie My, au 078 842 85 34.

Postulation: Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », à la Direction du cercle scolaire primaire de la Vendline, Madame Valérie My, Milieu du Village 2, 2943 Vendlincourt.

JURA ECH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement met au concours, pour les écoles secondaires du Canton du Jura, des postes d'

Enseignant-e secondaire

Mission: Assurer l'acquisition des connaissances générales et spécifiques des élèves ainsi que le développement de leurs compétences sociales. Organiser et animer des activités favorisant les apprentissages et contribuant à l'autonomie, à la prévention des risques et à la sensibilisation à des problèmes de société. Soutenir les élèves dans leurs choix d'orientation scolaire ou professionnelle. Participer à l'élaboration de démarches pédagogiques y compris interdisciplinaire. Entretenir les contacts avec les parents. Participer aux projets et activités de l'établissement.

Profil: Bachelor universitaire et master HEP dans les disciplines concernées.

Fonction de référence et classe de traitement:

Enseignant-e secondaire / Classe 17.

Entrée en fonction: 1er août 2023.

Documents requis: Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) et d'un extrait du casier judiciaire (ordinaire), d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Délai de postulation: 28 avril 2023.

COLLÈGE STOCKMAR

Type de contrat: Contrat de durée déterminée d'une année.

Taux d'activité: 12 leçons hebdomadaires d'anglais.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction du collège de Stockmar, Monsieur Jacques Schlienger, au 032 465 10 50.

Postulation: Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », à la direction du collège de Stockmar, Monsieur Jacques Schlienger, Rue Auguste-Cuenin 11, 2900 Porrentruy.

ECOLE SECONDAIRE DE SAIGNELÉGIER

Type de contrat: Contrat de durée indéterminée / le-la titulaire est canditat-e d'office.

Taux d'activité: 6-8 leçons hebdomadaires de sciences de la nature; 4-6 leçons hebdomadaires de sciences de la nature; 4-6 leçons hebdomadaires de sciences de la nature

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école secondaire de Saignelégier, Monsieur Laurent Nicolet, au 032 951 29 01.

Postulation: Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », à la direction de l'école secondaire de Saignelégier, Monsieur Laurent Nicolet, Chemin des Primevères 15, 2350 Saignelégier.

COLLÈGE DE DELÉMONT

Type de contrat: Contrat de durée déterminée d'un an.

Taux d'activité: La nature des postes (plein temps ou temps partiel) et la répartition des leçons se feront en tenant compte du profil des candidat-e-s; la polyvalence constituant un avantage / 33 leçons hebdomadaires en mathématiques; 27 leçons hebdomadaires d'allemand; 14 leçons hebdomadaires de français; 4 leçons hebdomadaires d'anglais.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction du Collège de Delémont, Monsieur Christophe Fromaigeat, au 032 421 00 70.

Postulation: Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », à la Direction du cercle scolaire secondaire de Delémont, Monsieur Christophe Fromaigeat, Avenue de la Gare 7, 2800 Delémont.

JURA ECH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement met au concours, pour le cercle scolaire de la Cœuvatte le poste de

Directeur-trice primaire

(contrat de durée déterminée d'une année)

Mission: Diriger le cercle scolaire et son personnel. Encadrer et organiser les activités de l'école ainsi que les relations entre les parents et l'école. Coordonner les activités du personnel enseignant. Exécuter les tâches administratives et de gestion liées à l'animation du cercle scolaire.

Profil: Bachelor HEP. Expérience professionnelle de 2-4 ans minimum. Formation pour directeur-trice d'institution de formation (pourra être acquise en cours d'emploi).

Lieu de travail: Ecole primaire de la Cœuvatte.

Taux d'activité - Direction: 6 leçons hebdomadaires.

Enseignement: A définir en fonction des souhaits du candidat.

Obligations particulières: La personne engagée devra enseigner au minimum 4 leçons.

Fonction de référence et classe de traitement:

Directeur-trice d'école I / Classe 17.

Entrée en fonction: 1er août 2023.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction ad interim de l'école primaire la Cœuvatte, M^{me} Elodie Bélet au 032 466 81 61.

Postulation: Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », au président de la commission d'école, Monsieur Flavien Henry, Le Coinat 58, 2933 Damphreux Lugnez, **iusqu'au 28 avril 2023**.

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (lettre de motivation, CV, copies des titres, etc.) et d'un extrait du casier judiciaire (ordinaire), d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile). La lettre de motivation précisera clairement le ou les postes souhaités.

JURA ECH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement met au concours, pour des structures de soutien primaires, des postes d'

Enseignant-e primaire spécialisé-e

(contrat de durée indéterminée)

Mission: Assurer de manière adaptée aux capacités de chaque élève l'acquisition des connaissances générales. Avec les parents, favoriser le développement psychomoteur, affectif, cognitif et social des élèves nécessitant une prise en charge spécifique. Organiser et animer des activités favorisant l'éveil, l'autonomie et l'apprentissage des élèves. Participer à l'élaboration de démarches pédagogiques. Participer aux projets et activités de l'établissement.

Taux d'activité: 2 postes d'intervenant-e-s comprenant chacun 8 leçons hebdomadaires au sein du cercle scolaire primaire de Haute-Sorne.

Profil: Bachelor HEP pour l'enseignement primaire et MAES (Master en enseignement spécialisé) ou titre jugé équivalent.

Fonction de référence et classe de traitement:

Enseignant-e primaire spécialisé-e / Classe 16.

Entrée en fonction: 1er août 2023.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Marco Valsangiacomo, responsable de la section pédagogie spécialisée (032 420 54 36).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) et d'un extrait du casier judiciaire (ordinaire), un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles sont adressées, par écrit, en précisant le nombre exact de leçons et le cercle scolaire souhaités, avec la mention « Postulation structure de soutien EP », au Service de l'enseignement, section pédagogie spécialisée, Route de Moutier 16, 2800 Delémont, **jusqu'au 28 avril 2023**.

JURA ECH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement met au concours, pour des structures de soutien secondaires, des postes d'

Enseignant-e secondaire spécialisé-e (contrat de durée indéterminée)

Mission: Assurer de manière adaptée aux capacités de chaque élève l'acquisition des connaissances générales.

Avec les parents, favoriser le développement psychomoteur, affectif, cognitif et social des élèves nécessitant une prise en charge spécifique. Organiser et animer des activités favorisant l'éveil, l'autonomie et l'apprentissage des élèves. Participer à l'élaboration de démarches pédagogiques. Participer aux projets et activités de l'établissement.

Taux d'activité: 1 poste de titulaire comprenant 28 leçons hebdomadaires au sein du Collège de Delémont. Le-la titulaire est candidat-e d'office; 1 poste d'intervenant-e comprenant 8 leçons hebdomadaires au sein du cercle scolaire secondaire de Haute-Sorne.

Profil: Master HEP pour le secondaire I et MAES (Master en enseignement spécialisé) ou titre jugé équivalent.

Fonction de référence et classe de traitement:

Enseignant-e secondaire spécialisé-e / Classe 19.

Entrée en fonction: 1er août 2023.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Marco Valsangiacomo, responsable de la section pédagogie spécialisée (032 420 54 36).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) et d'un extrait du casier judiciaire (ordinaire), un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles sont adressées, par écrit, en précisant le nombre exact de leçons et le(s) cercle(s) scolaire(s) souhaités, avec la mention «Postulation structure de soutien ES», au Service de l'enseignement, section pédagogie spécialisée, Route de Moutier 16, 2800 Delémont, **jusqu'au 28 avril 2023**.

JURA ECH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement met au concours, pour des leçons de soutien ambulatoire primaire, des postes d'

Enseignant-e primaire spécialisé-e (contrat de durée indéterminée)

Mission: Assurer de manière adaptée aux capacités de chaque élève l'acquisition des connaissances générales. Avec les parents, favoriser le développement psychomoteur, affectif, cognitif et social des élèves nécessitant une prise en charge spécifique. Organiser et animer des activités favorisant l'éveil, l'autonomie et l'apprentissage des élèves. Participer à l'élaboration de démarches pédagogiques. Participer aux projets et activités de l'établissement.

Taux d'activité: 1 poste comprenant 2 leçons hebdomadaires au sein du cercle scolaire primaire de Courroux-Courcelon; 1 poste comprenant 8 leçons hebdomadaires au sein du cercle scolaire primaire de La Courtine.

Profil: Bachelor HEP pour l'enseignement primaire et MAES (Master en enseignement spécialisé) ou titre jugé équivalent.

Fonction de référence et classe de traitement: Enseignant-e primaire spécialisé-e / Classe 16.

Entrée en fonction: 1er août 2023.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Marco Valsangiacomo, responsable de la section pédagogie spécialisée (032 420 54 36).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) et d'un extrait du casier judiciaire (ordinaire), un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles sont adressées, par écrit, en précisant le nombre exact de leçons et le(s) cercle(s) scolaire(s) souhaités, avec la mention «Postulation soutien ambulatoire EP», au Service de l'enseignement, section pédagogie spécialisée, Route de Moutier 16, 2800 Delémont, **jusqu'au 28 avril 2023**.

JURA ECH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement met au concours, pour des leçons de soutien ambulatoire secondaire, un poste d'

Enseignant-e secondaire spécialisé-e (contrat de durée indéterminée)

Mission: Assurer de manière adaptée aux capacités de chaque élève l'acquisition des connaissances générales. Avec les parents, favoriser le développement psychomoteur, affectif, cognitif et social des élèves nécessitant une prise en charge spécifique. Organiser et animer des activités favorisant l'éveil, l'autonomie et l'apprentissage des élèves. Participer à l'élaboration de démarches pédagogiques. Participer aux projets et activités de l'établissement.

Taux d'activité: 1 poste comprenant 21 leçons hebdomadaires au sein du cercle scolaire secondaire de Haute-Sorne.

Profil: Master HEP pour le secondaire I et MAES (Master en enseignement spécialisé) ou titre jugé équivalent

Fonction de référence et classe de traitement:

Enseignant-e secondaire spécialisé-e / Classe 19.

Entrée en fonction: 1er août 2023.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Marco Valsangiacomo, responsable de la section pédagogie spécialisée (032 420 54 36).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) et d'un extrait du casier judiciaire (ordinaire), un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles sont adressées, par écrit, en précisant le nombre exact de leçons et le cercle scolaire souhaités, avec la mention « Postulation soutien ambulatoire ES », au Service de l'enseignement, section pédagogie spécialisée, Route de Moutier 16, 2800 Delémont, **jusqu'au 28 avril 2023**.

JURA ECH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement met au concours, pour les structures allophones dans les écoles obligatoires du Canton du Jura, des postes d'

Enseignant-e de français, langue de scolarisation

Mission: Dispenser l'enseignement du français aux élèves primo-arrivants dont la langue première est autre que le français. Développer des outils didactiques pour l'acquisition des compétences communicationnelles permettant d'interagir dans les situations du quotidien. Enseigner un vocabulaire spécifique aux disciplines scolaires et à l'analyse de la langue. Collaborer avec les enseignant-e-s des classes d'appartenance des élèves. Participer à l'élaboration de démarches pédagogiques y compris interdisciplinaires. Entretenir les contacts avec les parents. Participer aux projets et activités de l'établissement.

Profil: Bachelor HEP pour les postes du degré primaire / Bachelor universitaire et master HEP pour les postes du degré secondaire I ou titre jugé équivalent.

Fonction de référence et classe de traitement:

Enseignant-e primaire – Classe 13 / Enseignant-e secondaire – classe 17.

Entrée en fonction: 1er août 2023.

Documents requis: Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) et d'un extrait du casier judiciaire (ordinaire), d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Délai de postulation: 28 avril 2023.

ECOLE PRIMAIRE LE NOIRMONT

Type de contrat: Contrat de durée déterminée d'un an.

Taux d'activité: 20 leçons hebdomadaires en 3-8P.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire du Noirmont, Monsieur Vincent Eyen au 032 957 66.00.

Postulation: Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », à la Direction du cercle scolaire primaire Le Noirmont, Monsieur Vincent Eyen, Rue des Collèges 2-4, 2340 Le Noirmont.

ECOLE PRIMAIRE DE PORRENTRUY

Type de contrat: Contrat de durée déterminée d'un an.

Taux d'activité: 20 leçons hebdomadaires en 3P-8P.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire de Porrentruy, Monsieur Michael Possin au 032 467 17 73.

Postulation: Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », à la Direction du cercle scolaire primaire de Porrentruy, Monsieur Michael Possin, Chemin du Banné 36, 2900 Porrentruy.

ECOLE PRIMAIRE DE PORRENTRUY

Type de contrat: Contrat de durée indéterminée / le-la titulaire est candidat-e d'office.

Taux d'activité: 4 à 6 leçons hebdomadaires en 3P-8P

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire de Porrentruy, Monsieur Michael Possin au 032 467 17 73.

Postulation: Elles sont adressées par écrit avec la mention «Postulation», à la Direction du cercle scolaire primaire de Porrentruy, Monsieur Michael Possin, Chemin du Banné 36, 2900 Porrentruy.

COLLÈGE STOCKMAR

Type de contrat: Contrat de durée indéterminée / le-la titulaire est candidat-e d'office.

Taux d'activité: 10 leçons hebdomadaires en 9S-11S.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction du collège de Stockmar, Monsieur Jacques Schlienger, au 032 465 10 50.

Postulation: Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », à la direction du collège de Stockmar, Monsieur Jacques Schlienger, Rue Auguste-Cuenin 11, 2900 Porrentruy.

journalofficiel@lepays.ch

COLLÈGE DETHURMANN

Type de contrat: Contrat de durée déterminée d'un an. Taux d'activité: 20 leçons hebdomadaires en 9S-11S.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction au collège Thurmann, Monsieur Patrick Bandelier au 032 465 93 30.

Postulation: Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », à la direction du collège Thurmann, Monsieur Patrick Bandelier, CP 1696, 2900 Porrentruy 1.

JURA ECH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement met au concours, pour les écoles de la scolarité obligatoire et post-obligatoire un poste d'

Animatrice ou animateur en santé sexuelle (Contrat de durée indéterminée)

Mission: Intervenir dans les classes de la scolarité obligatoire et post-obligatoire ainsi qu'en institutions spécialisées auprès d'enfants et de jeunes en situation de handicap. L'éducation sexuelle est une démarche de promotion de la santé sexuelle et affective. Elle se compose d'un axe éducatif et d'un axe préventif. Dans ce cadre, assurer les cours d'éducation sexuelle qui visent à faciliter une réflexion sur les divers aspects de la sexualité, dans un climat de respect et de tolérance. Favoriser l'esprit critique et préparer les enfants, les adolescents et les jeunes adultes à faire des choix, à prendre des engagements responsables et éclairés en matière de sexualité et relations humaines.

Taux d'activité: Faible taux variable. Maximum 10% la première année. Le poste est appelé à évoluer les années suivantes.

Profil: DAS en santé sexuelle ou titre à acquérir en cours d'emploi. Etre capable de travailler en réseau et savoir faire preuve d'autonomie et de créativité dans une équipe de professionnels motivés sont des qualités attendues.

Fonction de référence et classe de traitement:

Animateur-trice en santé sexuelle / Classe 13.

Entrée en fonction: 1er août 2025.

Lieu de travail: Sur plusieurs sites. Nécessité de disposer d'un véhicule privé et du permis de conduire.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de Madame Céline Buchwalder au 079 368 04 75

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) et d'un extrait du casier judiciaire (ordinaire), d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles sont adressées par écrit avec la mention «Postulation Fonction animation en santé sexuelle», au Service de l'enseignement, section pédagogie, Route de Moutier 16, 2800 Delémont, jusqu'au 8 mai 2023.



Afin de renforcer ses réceptions, les Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura mettent au concours le poste de

Collaborateur-trice administratif-ve (réception)

Taux d'activité: 70%

Mission: Vous gérez l'accueil des usagers de nos services et orientez les appels téléphoniques auprès des collabo-

rateurs. Vous assurez le suivi des rendez-vous de permanence des différents secteurs. Vous traitez l'acheminement du courrier entrant et sortant. Vous participez à la gestion des temps de travail des collaborateurs. Vous collaborez aux diverses tâches administratives d'une réception. Vous assurez la formation des apprentis et des stagiaires.

Exigences: Vous êtes titulaire d'un diplôme d'employé-e de commerce ou d'une formation équivalente, avec expérience professionnelle. Vous êtes apte à accueillir des personnes d'horizons très différents présentant des fragilités multiples et à gérer des situations difficiles. Vous travaillez aussi bien de manière autonome qu'en équipe. Vous possédez dynamisme, empathie et esprit d'initiative. Vous êtes flexible au niveau de vos horaires de travail et vous pouvez vous déplacer aisément sur nos différentes antennes. La maîtrise d'une 2^e langue est un atout.

Traitement: Collaborateur-trice administratif-ve classe 7.

Entrée en fonction: 1er juillet 2023 ou date à convenir.

Lieux de travail: Delémont, Porrentruy et Le Noirmont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M^{me} Doris Marquis, responsable du secteur Administration, au 032 420 72 72 ou par courriel à *doris.marquis@ssrju.ch*.

Les candidatures, correspondant au profil souhaité, seront accompagnées des documents usuels et doivent être adressées par mail à *postulations@ssrju.ch* ou par courrier postal aux Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura, Direction, Rue de la Jeunesse 1, 2800 Delémont, avec mention « Postulation collaborateur-trice administratif-ve/réception », **jusqu'au vendredi 12 mai 2023**.

En cas d'invitation à un entretien, il vous sera demandé de fournir les extraits de l'Office des poursuites, du casier judiciaire et de la validation de l'exercice des droits civils.



Suite au départ de la personne titulaire, les Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura mettent au concours le poste suivant:

Collaborateur-trice administratif-ve – secrétariat RH

Ce poste sera vraisemblablement repourvu à l'interne.

Taux d'activité: 65%

Mission: En collaboration avec la responsable du secteur vous assumez les tâches administratives et comptables relatives à la gestion des salaires et des assurances sociales des collaborateurs SSRJU. Vous assumez la gestion des dossiers du personnel et collaborez à diverses activités de secrétariat.

Exigences: Vous êtes titulaire d'un CFC d'employé-e de commerce ou d'une formation jugée équivalente. Vous disposez d'une expérience confirmée dans le domaine des ressources humaines et plus spécifiquement dans le traitement des salaires et la gestion des assurances sociales. Vous maîtrisez l'outil informatique et avez le sens de l'organisation et des priorités. Vous travaillez avec rigueur et précision et savez gérer les délais requis en permanence. Vous possédez dynamisme et esprit d'équipe. La possession du certificat de gestionnaire RH est un atout.

Entrée en fonction: 1er juin 2023 ou date à convenir.

Traitement: Collaborateur-trice administratif-ve Illa /

Classe 9.

Lieux de travail: Delémont, Porrentruy, Le Noirmont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M^{me} Doris Marquis, responsable Secteur Administration, au 032 420 72 72.

Les candidatures, correspondant au profil souhaité, seront accompagnées des documents usuels et doivent être adressées par mail à *postulations@ssrju.ch* ou par courrier postal aux Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura, Direction, Rue de la Jeunesse 1, 2800 Delémont, avec mention « Postulation Collaborateur-trice administratif-ve secrétariat RH », **jusqu'au 6 mai 2023**.

En cas d'invitation à un entretien, il vous sera demandé de fournir les extraits de l'Office des poursuites, du casier judiciaire et de la validation de l'exercice des droits civils.

Commune de Bure

Le Conseil communal met au concours le poste de

Géomètre-conservateur/ géomètre-conservatrice

Mission: Assurer le travail de mise à jour permanente de la mensuration officielle de la commune, conformément aux dispositions fédérales et cantonales en la matière.

Exigences: Etre inscrit au registre fédéral des géomètres; disposer des ressources matérielles et du personnel compétent pour l'accomplissement de ses tâches ou s'engager à les acquérir.

Rémunération: Le géomètre-conservateur ou la géomètre-conservatrice est rémunéré-e pour son activité conformément aux dispositions du contrat de service et de l'ordonnance sur le tarif des honoraires pour la conservation des documents cadastraux (RSJU 215.342.6).

Entrée en fonction: 1^{er} janvier 2024, pour une durée indéterminée.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Hervé Vallat, conseiller communal au 079 427 76 06, ou M. Jean-Claude Juillerat, responsable de la mensuration officielle au 032 420 53 10.

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.), d'un extrait du casier judiciaire et d'un extrait des poursuites. Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation » au Conseil communal, **jusqu'au 22 mai 2023**.

Bure, le 20 avril 2023.

Conseil communal.

Commune de Cœuve

Le Conseil communal met au concours le poste de

Géomètre-conservateur/ géomètre-conservatrice

Mission: Assurer le travail de mise à jour permanente de la mensuration officielle de la commune, conformément aux dispositions fédérales et cantonales en la matière.

Exigences: Etre inscrit au registre fédéral des géomètres, disposer des ressources matérielles et du personnel compétent pour l'accomplissement de ses tâches ou s'engager à les acquérir.

Rémunération: Le géomètre-conservateur ou la géomètre-conservatrice est rémunéré-e pour son activité conformément aux dispositions du contrat de service et de l'ordonnance sur le tarif des horaires pour la conservation des documents cadastraux (RCJU 215.342.6).

Entrée en fonction: 1^{er} janvier 2024, pour une durée indéterminée.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Bruno Migy, conseiller communal, 079 391 70 94, ou M. Jean-Claude Juillerat, responsable de la mensuration officielle, 032 420 53 10.

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.), d'un extrait du casier judiciaire et d'un extrait de poursuites.

Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation » au Conseil communal (Milieu du Village 45, Case postale 27, 2932 Cœuve) jusqu'au 22 mai 2023.

Cœuve, le 6 avril 2023.

Conseil communal.

H\UTE ÉC-LE PÉDAGOGIQUE

BEJUNE

La Haute Ecole Pédagogique BEJUNE forme les enseignant-e-s des cantons de Berne (partie francophone), du Jura et de Neuchâtel. Elle déploie ses activités sur trois sites, situés à Bienne, Delémont et La Chaux-de-Fonds.

La HEP-BEJUNE met au concours le poste suivant:

Responsable de projet 40%

Pour le MAS en supervision (20%) et le CAS Animateur ou animatrice de groupes d'analyses de pratiques professionnelles (20%)

Plus d'informations sur www.hep-bejune.ch/emploi

Délai de postulation: 28 avril 2023

Marchés publics

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur Service demandeur/Entité adjudicatrice: Commune de Clos du Doubs

Service organisateur/Entité organisatrice: Commune de Clos du Doubs, Hôtel de Ville - Case postale 117, 2882 Saint-Ursanne, Suisse. Tél. +41 32 461 31 28. E-mail: secretariat@closdudoubs.ch, URL: https://closdudoubs.ch/

- **1.2** Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante Selon l'adresse indiquée au point 1.1
- 1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit 28.4.2023

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 15.5.2023, Délais spécifiques et exigences formelles: Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

1.5 Date de l'ouverture des offres: 16.5.2023.

Remarques: L'adjudicateur ne procédera pas à une ouverture publique des offres.

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Commune/Ville

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.8 Genre de marché

Marché de services

1.9 Marchés soumis aux accords internationaux Non

2. Objet du marché

2.2 Titre du projet du marché

Rénovation de l'école primaire de Saint-Ursanne Mandat d'architecture

2.4 Marché divisé en lots?

Non

2.5 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 71200000 - Services d'architecture

2.6 Objet et étendue du marché

Le projet demandé doit être complet et tenir compte des éléments selon les plans, le devis et le descriptif par parties d'ouvrage.

Les travaux envisagés sont

- Construction et adaptation du bâtiment entrée vestiaire, salles et ascenseur
- Rénovation de l'enveloppe extérieure du bâtiment, façades et fenêtres
- Réfection partielle intérieure et réaménagement des locaux
- Renouvellement des installations techniques, installations électriques, ventilation à double flux et chauffage. À noter que le bâtiment est nouvellement raccordé au chauffage à distance
- Renouvellement et adaptation des blocs sanitaires et des escaliers
- Amélioration de l'acoustique d'une partie des locaux
- Redistribution des circulations internes et des vestiaires
- Intégration d'un ascenseur et de mesures ponctuelles permettant la mobilité réduite
- Renouvellement des aménagements extérieurs autour de la nouvelle entrée, sans la place de jeux qui figure dans le devis

2.7 Lieu de la fourniture du service

Ecole primaire de Saint-Ursanne

2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

Début: 1.9.2023

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction: Non

2.9 Options

Non

2.10 Critères d'adjudication

Conformément aux critères cités dans les documents

2.11 Des variantes sont-elles admises?

Non

2.12 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

2.13 Délai d'exécution

Début: 1.10.2024

3. Conditions

3.1 Conditions générales de participation

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumission-

naires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

3.2 Cautions/garanties

Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.

3.5 Communauté de soumissionnaires

Admises selon l'art. 40 de l'Ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.

3.6 Sous-traitance

Admis selon art. 41 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.

3.7 Critères d'aptitude

Conformément aux critères cités dans les documents

3.8 Justificatifs requis

Conformément aux justificatifs requis dans les documents

3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Prix: aucun

Conditions de paiement: Aucun émolument de participation n'est requis

3.10 Langues

Langues acceptées pour les offres: Français Langue de la procédure: Français

3.11 Validité de l'offre

6 mois à partir de la date limite d'envoi

3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres

sous www.simap.ch

Dossier disponible à partir du : 20.4.2023 jusqu'au 15.5.2023

Langues du dossier d'appel d'offres: Français

Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

3.13 Conduite d'un dialogue

Non

4. Autres informations

4.3 Visite des lieux

Aucune séance d'information et/ou visite du site d'exécution n'est envisagée durant la procédure d'appel d'offres.

4.4 Exigences fondamentales

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.5 Soumissionnaires préimpliqués et admis à la procédure

Liste des personnes, entreprises ou bureaux préimpliqués qui ont été autorisés à participer à la procédure selon les conditions mentionnés dans les conditions:

 Sironi & Associés SA: Contrôle de la demande de subvention

4.8 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Adjudication

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur Service demandeur/Entité adjudicatrice: Hôpital du Jura

Service organisateur/Entité organisatrice: Hôpital du Jura, à l'attention de Bénédicte Tisserand, Fbg des Capucins 30, 2800 Delémont, Suisse. E-mail: benedicte.tisserand@h-ju.ch

1.2 Genre de pouvoir adjudicateur

Autres collectivités assumant des tâches cantonales

1.3 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.4 Genre de marché

Marché de travaux de construction

1.5 Marchés soumis aux accords internationaux

2. Objet du marché

2.1 Titre du projet du marché

LOT 24400 - Ventilation

Objet et étendue du marché:

Travaux de ventilation

2.2 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 45331200 - Travaux d'installation de matériel de ventilation et de climatisation Code des frais de construction (CFC): 244 - Installations de ventilation et de conditionnement d'air

3. Décision d'adjudication

3.1 Critères d'adjudication

Prix – Pondération 50

Capacité du soumissionnaire à effectuer

le mandat - Pondération 30

Expérience et référence du soumissionnaire -

Pondération 12

Qualité du soumissionnaire et respect des exigences légalisé – Pondération 8

3.2 Adjudicataire

Nom: EQUANS Techniques SA, Route de la Galaise 15B, 1228 Plan-les-Ouates, Suisse

Prix (prix total): sans indication **Remarque:** Succursale de Neuchâtel

4. Autres informations

4.1 Appel d'offres

Publication du: 3.11.2022

Numéro de la publication 1293563

4.2 Date de l'adjudication

Date: 6.4.2023

4.3 Nombre d'offres déposées

Nombre d'offres: 4

Adjudication

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur Service demandeur/Entité adjudicatrice: Centre de renfort d'incendie et de secours Porrentruy (CRISP) Service organisateur/Entité organisatrice:

Service sécurité

CRISP, Major Nicolas Dobler, à l'attention de Nicolas Dobler, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, Suisse.

E-mail: nicolas.dobler@porrentruy.ch

1.2 Genre de pouvoir adjudicateur

Commune/Ville

1.3 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

Genre de marché

Marché de fournitures

1.5 Marchés soumis aux accords internationaux Oui

2. Objet du marché

2.1 Titre du projet du marché

Véhicule Berce pour Sapeur-Pompier avec reprise de l'ancien véhicule

Objet et étendue du marché: Véhicule berce multi 32t 8x4 sans berce avec reprise de l'ancien véhicule

2.2 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 34140000 - Poids lourds 34144210 - Véhicules de lutte contre l'incendie

3. Décision d'adjudication

3.1 Critères d'adjudication

CDC Technique - Pondération 40 Aspect Financier - Pondération 30 Qualité - Pondération 10 Service - Pondération 5 Garanties - Pondération 8 Profil de l'entreprise – Pondération 2 Délai de livraison - Pondération 5

3.2 Adjudicataire

Nom: Pierre Steulet Neuchâtel SA, Route de Delémont 115, 2802 Develier Suisse, Suisse Prix (prix total): CHF 293 007.90 sans TVA

Raisons de la décision d'adjudication

Raisons: Offre la plus avantageuse selon les critères d'adjudications

4. Autres informations

4.1 Appel d'offres

Publication du: 2.2.2023

Numéro de la publication 1311681

4.2 Date de l'adjudication

Date: 16.3.2023

4.3 Nombre d'offres déposées

Nombre d'offres: 2

4.5 Indication des voies de recours

Aucune car les soumissionnaires ont été informés par lettres personnelles avec les indications concernant les voie de recours. Le délai de recours étant échu à ce jour.

Divers

Avis de mise à ban

La parcelle N° 129 du ban de Courgenay est mise à ban sous réserve des charges existantes;

il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;

les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de CHF 2000.- au plus.

Porrentruy, le 7 mars 2023.

Le Juge civil: Boris Schepard.

JURA ECH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

DIVISION COMMERCIALE



ÉCOLE PROFESSIONNELLE COMMERCIALE

Rue de l'Avenir 33 / Delémont Tél 032 420 77 00 secr.epc@jura.ch

Rue Thurmann 12 / Porrentruy Tél. 032 420 36 70 secr.epc@jura.ch

Vous débutez votre apprentissage en août 2023 Séances d'inscription pour les formations suivantes:

- Employé-e de commerce
- Maturité professionnelle intégrée type économie (MPEi)
- Gestionnaire du commerce de détail (GCD)

Mercredi 3 mai 2023, EPC de Porrentruy, rue Thurmann 12, Salle T11

Mercredi 10 mai 2023, EPC de Delémont, rue de l'Avenir 33, Auditoire - Bâtiment A

Pour les 2 dates: 14h: Commerce et MPEi / 16h: GCD

Vous êtes prié-e-s de vous munir de votre numéro AVS, d'une copie de votre dernier bulletin semestriel, des éventuels diplômes ou certificats obtenus ainsi que d'un numéro IBAN et de votre contrat d'apprentissage si déjà en votre possession.

Au cours de ces séances, des informations vous seront communiquées au sujet de l'ordinateur portable à acquérir pour débuter votre formation.

L'affectation dans les classes et la fixation du lieu des cours (Delémont ou Porrentruy) seront ensuite déterminées en fonction des effectifs.

Les candidat-e-s à la Maturité professionnelle

- voie intégrée : EPC site de Delémont (apprentissage et maturité en 3 ans),
- voie post CFC type économie et type services : EPC site de Porrentruy (1 an à plein temps ou 2 ans à mi-temps, pour les titulaires de CFC),

s'inscrivent au plus tard jusqu'au 23 mai 2023.

L'examen d'admission à la MPEi pour les candidat-e-s ne remplissant pas les conditions aura lieu le vendredi 2 juin 2023 à Delémont.

Assistant-e en pharmacie

Les nouveaux-nouvelles apprenti-e-s assistant-e-s en pharmacie sont inscrit-e-s par l'entreprise formatrice jusqu'au 23 mai 2023 en complétant le formulaire sur le site www.epc-jura.ch